

SFG4135 V3

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité – Travail – Progrès



**PROJET REGIONAL D'AMELIORATION DES SYSTEMES DE SURVEILLANCE DES
MALADIES EN AFRIQUE DE L'OUEST (REDISSE).**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (CGES)**

RAPPORT FINAL

Décembre 2017

Sommaire

Résumé exécutif	8
Executive summary	Error! Bookmark not defined.
INTRODUCTION	15
I. CONTEXTE ET OBJECTIF DU PROJET DU REDISSE III NIGER	23
1- I. Objectifs du projet :.....	26
2- Bénéficiaires du projet.....	26
3- Résultats attendus du projet.....	26
4- Composantes du Projet	26
3.1. Surveillance et systèmes d'information (composante1).....	26
3.2. Renforcement du système d'alerte précoce pour la gestion des épidémies et situations d'urgence (composante2).....	27
3.3. Renforcement des capacités des laboratoires (composante 3).....	27
3.3.1. Améliorer la gestion des laboratoires (sous composante 3.1)	27
3.3.2. Réhabilitation et dotation des laboratoires en équipement, réactifs et consommables pour la gestion des maladies à potentiel épidémique (sous-composante 3.2).....	28
3.3.3. Mettre en place un système de réseautage des laboratoires (sous-composante 3.3).....	28
4. Préparation et réponses aux situations d'urgence (composante 4)	28
4.3. Gestion des ressources humaines pour la surveillance efficace des maladies et la préparation aux épidémies (sous-composante 4.3).....	29
5. Renforcement des capacités institutionnelles, gestion de projet, de coordination et de plaidoyer : 29	
6. Financement et Coût du Projet	29
II. Etat initial de l'environnement dans la zone du projet.....	31
2.1- Situation géographique du pays	31
2.2- Climat	32
2.3- Organisation administrative	32
2.4- . Population et Economie	32
2.5. Analyse des alternatives	34
2.6. Enjeux et risques environnementaux et sociaux.....	35
2.7. Impacts environnementaux et sociaux du projet REDISSE	35
III. Cadre politique, administratif et juridique en matière d'environnement.....	39

3.1 Cadre politique	39
3.1-1- Cadre de politique nationale en matière d'environnement	39
3.2- Cadre de politique nationale en matière sociale	42
3.2.1 Initiative « 3 N »	42
3.3 Cadre juridique	43
3.31 Conventions internationales	43
3.2. Cadre institutionnel.....	44
3.2.1. Instrument et structure sous régionale de réglementation et contrôle.....	44
3.2.2. Le Comité National de Gestion des Pesticides(CNGP).....	45
3.2.3. Ministère en charge de l'Agriculture.....	45
3.2.3.1. La Direction Générale de la Protection des Végétaux	45
3.2.3.2. Le Centre National de Lutte antiacridienne (CNLA)	48
3.2.3.2. La Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricole (CAIMA).....	49
3.2.3.3. L'Office National des Aménagements Hydro Agricoles (ONAHA).....	49
3.2.3.4. L'Institut National de la Recherche Agronomique du Niger.....	49
3.2.4. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	49
3.2.4.1. <i>Direction Générale du Développement Durable et des Normes Environnementales (DGDD/NE)</i> , 49	
3.2.4.2. <i>Direction Général des Eaux et Forêts (DGE/F)</i>	50
3.2.4.3. Le Bureau d'Evaluation Environnementale et d'Etudes d'Impacts.....	50
3.2.5 Ministère de la Ville et de la salubrité publique	50
3.2.5.1 Direction de la salubrité urbaine.....	50
3.2.6. Ministère de la Santé Publique	52
3.2.6.1. La Direction de l'hygiène Publique et de l'Éducation pour la Santé (DHPES)	52
3.2.6.2. Le Laboratoire National en Santé Publique et d'Expertise (LANSPEX)	52
3.2.7. Ministère de l'Elevage.....	53
3.2.7.1. La Direction Générale des Services Vétérinaires (DGSV).....	53
3.2.8. Ministère de l'Economie et des Finances	53
3.2.9. Le Réseau des Chambres d'Agriculture (RECA)	53
3.2.10. Les coopératives des Aménagements Hydro Agricoles	54

3.2.11. La société civile.....	54
3.3. Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la banque mondiale.....	55
3.3.1. PO 4.01 Évaluation Environnementale (EE).....	55
3.3.2. Politique de Sauvegarde 4.09, Gestion des Nuisibles.....	55
IV. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	56
4.1. Rappel et Objectifs du PCGES.....	56
4.2 Procédures de gestion environnementale et sociale des sous-projets.....	56
V. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES.....	59
VI. Besoins en renforcement de la gestion environnemental et sociale du REDISSE 3.....	61
6.1 Mesure de renforcement institutionnel :.....	61
6.1.1. Renforcement de l'expertise environnemental et sociale du REDISSE III Niger.....	61
6.1.2 Organisation d'atelier national de partage et de dissémination du CGES.....	61
6.2. Mesures pour renforcer la gestion environnementale.....	61
6.2.1 Provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuelles EIES.....	61
6.2.2 Renforcement de la surveillance, du suivi et de l'évaluation des activités du REDISSE III Niger	62
6.3. Formation des acteurs impliqués dans la gestion du REDISSE III Niger.....	62
6.3.1 Formation en Gestion Environnementale et Sociale.....	62
6.3.2. Mesures de sensibilisation des populations dans les sites de projets.....	62
6.3.3 Matrice des mesures d'atténuations.....	Error! Bookmark not defined.
6.3.3.1 <i>Mesure d'atténuation des impacts des centres de santé</i>	Error! Bookmark not defined.
6.3.3.2 <i>Mesures d'atténuation des impacts négatifs des produits chimiques dans le secteur de l'élevage</i>	Error! Bookmark not defined.
6.4 Indicateurs de suivi.....	63
6.5. Indicateurs de suivi des mesures du CGES.....	64
VII. CONSULTATIONS ET PARTICIPATION PUBLIQUES LORS DE L'ELABORATION DU CGES.....	71
7.1. Consultations lors de l'élaboration du CGES.....	71
7.2. Synthèse des préoccupations et des craintes :.....	72
7.3 Synthèse des suggestions et recommandations :.....	73
7.4 La liste des personnes rencontrées en annexe de la Page 96 à 115.....	75

Conclusion	75
Revue bibliographique.....	76
ANNEXES	77
ANNEXE 1 : TDR DU CONSULTANT	79
ANNEXE 2 : FICHE DE SCREENING OU TRI PRELIMINAIRE	91
ANNEXE 3 : FICHE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	96
ANNEXE 4 : MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	98
ANNEXE 5 : PLAN CADRE DE CONSULTATION AVANT ET PENDANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	102

LISTE DES ACRONYMES

ABN	:	Autorité du Bassin du Niger
AGR	:	Activités Génératrices de Revenus
BEEEI	:	Bureau des Evaluations Environnementales et des Etudes d'Impacts
BM	:	Banque mondiale
CDEE/SE	:	Chef Division des évaluations environnemental et de suivi écologique
CBLT	:	Commission du Bassin du Lac Tchad
CEDEAO	:	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CES/DRS	:	Conservation des Eaux du Sol/ Défense et Restauration des sols
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNEDD	:	Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable
COFOB	:	Commissions Foncières de Base
COFOM	:	Commissions Foncières Communales
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
DEESE	:	Division des Evaluations Environnementales et du Suivi Ecologique
DGA	:	Direction Générale de l'Agriculture
DGEDD	:	Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable
DGGR	:	Direction Générale du Génie Rural
EIES	:	Etude d'impact Environnemental et Social
ESE/GRN	:	Expert en Sauvegardes Environnementales et Gestion des Ressources Naturelles
ESS/G	:	Expert en Sauvegardes Sociales et Genre
GDT	:	Gestion Durable des Terres
GIRE	:	Gestion Intégrée des Ressources en Eau

GRN	:	Gestion des Ressources Naturelles
INRAN	:	Institut National de la Recherche Agronomique du Niger
HC3N	:	Haut-Commissariat à l'Initiative "les Nigériens Nourrissent les Nigériens"
I3N	:	Initiative "les Nigériens Nourrissent les Nigériens"
INS	:	Institut National de la Statistique
MdC	:	Mission de Contrôle
MESUDD	:	Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable
ONAHA	:	Office National des Aménagements Hydro-Agricoles
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PASEC	:	Projet d'Appui à l'Agriculture Sensible au Risques Climatiques
PANA	:	Programme d'Action National d'adaptation aux changements climatiques
PAC	:	Programme d'Actions Communautaires
PAC-RC	:	Projet d'Actions Communautaires-Résilience Climatique
PAC3	:	Programme d'Actions Communautaires 3
PAN/LCD-GRN	:	Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification et Gestion des Ressources Naturelles
PCD	:	Plan Communal de Développement
PDES	:	Plan de Développement Economique et Social
PDIL	:	Projet de Développement des Infrastructures locales
PF	:	Point Focal
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGPP	:	Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides
PAGRA	:	Plan de Gestion des Risques Agricoles
PGRC-DU	:	Projet de Gestion des Risques de Catastrophes et Développement Urbain
PIC-AIC	:	Plan pluriannuel d'investissement de la Commune
P-KRESMIN	:	Programme « Kandadji » de Régénération des Écosystèmes et de Mise en valeur de la vallée du Niger
PNEDD	:	Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable
PRAPS	:	Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel pour une agriculture intelligente face au climat
PRACC	:	Projet d'Appui à la Compétitivité de Croissance
PTBA-ASEC	:	Plan de Travail et Budget Annuel d'Appui à l'Agriculture Sensible au Risque Climatique
REDISSE	:	Regional Disease Surveillance System Enhancement
REIE	:	Rapport d'Etude d'Impact sur l'Environnement
SDR	:	Stratégie de Développement Rural
SIDA	:	Syndrome d'Immunodéficience Acquise

SPIC : Sous-projets Intégrés Communaux
SPIN : Stratégie pour la Petite Irrigation au Niger
UCP : Unité de Coordination du Projet
VIH : Virus d'Immunodéficience Humaine

Résumé exécutif

1. Le Gouvernement du Niger a élaboré, avec l'appui de la Banque mondiale, le projet REDISSE III dont l'objectif de développement est de renforcer la capacité intersectorielle nationale et régionale pour la surveillance des maladies, de collaboration et de préparation aux épidémies en Afrique de l'Ouest.

Objectif du CGES

Le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) permet d'orienter les activités du projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées dans toutes les activités mises en œuvre. Pour cela, il s'agira d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet. Le CGES définit le cadre de surveillance et de suivi ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

Le projet REDISSE III est composé de cinq (05) composantes dont deux peuvent faire l'objet d'EIES lors de sa mise en œuvre (Composante 2 et 3).

- ✓ Surveillance et systèmes d'information :

Elle vise l'amélioration du système d'information et de surveillance ainsi que l'alerte précoce pour une prise en charge des épidémies et situations d'urgence.

- ✓ Renforcement des capacités des laboratoires

L'objectif de cette composante est de permettre le renforcement des capacités et la synergie de laboratoires de santé humaine et animale afin d'établir une plate-forme de réseau de laboratoire afin d'améliorer la gestion des épidémies et autres urgences sanitaires à travers la mise en œuvre de sous-composantes.

- ✓ Préparation et réponses aux situations d'urgence ;

Cette composante appuiera les efforts au niveau national en matière d'amélioration, de la préparation et de la riposte aux épidémies à travers le renforcement des capacités d'intervention en matière de gestion des épidémies et des situations d'urgence. En outre elle vise aussi à améliorer la communication en matière de réponse aux situations d'urgence.

- ✓ Gestion des ressources humaines pour la surveillance efficace des maladies et la préparation aux épidémies ;

Elle est transversale à toutes les composantes et vise le renforcement des compétences des personnels de la santé humaine, animale ainsi que ceux du Ministère de l'Environnement et Développement Durable en matière de détection précoce, prévention et réponse aux situations des épidémies et des urgences. Il sera également renforcé la capacité des structures en ressources humaines à travers le recrutement, la formation, la motivation et la rétention du personnel.

- ✓ Renforcement des capacités institutionnelles, gestion de projet, de coordination et de plaidoyer ;

Elle est consacrée sur tous les aspects liés à la gestion du projet et comprend les aspects de coordination et gestion fiduciaire, l'appui institutionnel (communication au niveau institutionnel et la gestion des connaissances). Elle comporte aussi les activités du suivi-évaluation et l'appui à la recherche.

2. Ce projet est classé en catégorie B selon la Politique 4.01 relative aux évaluations environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Politiques de sauvegardes environnementales de la Banque applicables au projet

Les politiques de sauvegarde environnementale de la Banque Mondiale qui peuvent s'appliquer aux infrastructures qui seront réalisées dans le cadre du REDISSE III Niger sont : la PO 4.01 « Évaluation Environnementale » ; et la PO 4.09 « Gestion des Pesticides » . Les autres politiques de sauvegarde de la Banque mondiale ne sont pas déclenchées par le projet.

Impacts environnementaux et sociaux positifs

Les impacts environnementaux et sociaux positifs suivants sont attendus : emplois pour les populations locales ; amélioration des conditions de santé et d'hygiène des populations locales ; amélioration des conditions de santé animale (domestique et sauvage).

3. Cadre politique, législatif et institutionnel relatif aux sauvegardes environnementales et sociales. Les objectifs du projet cadrent parfaitement avec les orientations de l'État du Niger.

Au plan législatif et réglementaire, plusieurs textes régissent les aspects environnementaux et sociaux notamment la gestion du cadre de vie, les pollutions et les nuisances, les ressources naturelles (faune, flore, eau), la procédure d'EIES, la tenure foncière. Le REDISSE III se doit d'être en conformité avec les dispositions de ces textes.

Au plan institutionnel, la politique environnementale est conduite par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. D'autres acteurs seront impliqués dans la gestion environnementale et sociale du REDISSE III Niger : la Coordination du REDISSE III, les Structures membres du Comité de préparation du REDISSE III Niger, les Collectivités locales et les acteurs non gouvernementaux.

4. Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet proviendront surtout de la réhabilitation des infrastructures de santé humaine et animale. Durant les travaux, on pourra craindre les impacts négatifs suivants : débroussaillage du fait de la préparation des sites ; défiguration du paysage ; risques de pollution dues aux déchets issus des travaux ; risques d'accidents pour les ouvriers et les populations riveraines ; conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale ; risque de propagation des IST / VIH-SIDA, risque des zoonoses.

En phase d'exploitation des infrastructures de santé humaine et animale, les effets négatifs attendus concernent ; les nuisances liées aux déchets biomédicaux issus des soins de santé ; les nuisances liées aux déchets issus des soins de santé animale (soins vétérinaires) ; les nuisances liées à l'utilisation des produits chimiques dans le secteur de l'agriculture, l'élevage et de l'environnement.

5. Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)

5.1 Pour atténuer ces impacts négatifs potentiels, le CGES a prévu un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES). Ce dernier inclut une procédure de sélection environnementale et sociale et la définition des responsabilités institutionnelles pour la préparation, l'approbation et la mise en œuvre des activités du REDISSE III, en tenant compte des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et de la législation environnementale nationale.

5.2 Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets et conformément à la réglementation nationale, certaines activités du REDISSE pourraient faire l'objet d'une évaluation environnementale approfondie ou d'une analyse environnementale sommaire. Ces études environnementales et sociales spécifiques détermineront plus précisément la nature des mesures à appliquer pour chaque sous-projet. En cas d'absence d'études, des simples mesures pourront être appliquées, comme consignées dans le CGES. Les études environnementales spécifiques définiront les clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux. Les Directives Générales sur l'Environnement, Santé et Sécurité d'avril 2007 de la Banque mondiale sont aussi applicables.

5.3. Pour mieux optimiser la gestion des aspects environnementaux et sociaux du REDISSE III Niger, il a été proposé, dans le PCGES, un programme de suivi et des recommandations détaillées concernant les arrangements institutionnels. Ainsi, la surveillance de proximité est faite par les Bureaux de contrôle, en collaboration avec les collectivités des zones concernées. Le suivi externe sera principalement exécuté par la Bureau d'Evaluation Environnemental et d'Etude d'Impact(BEEEI) à travers les directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable. La supervision est assurée par l'Expert en charge des questions environnementales et Sociales de la Coordination du REDISSE III Niger. Les Entreprises chargées des travaux devront préparer et mettre en œuvre des PGES chantier (PGES-C) sous leur responsabilité tel que convenu dans leurs contrats. Le suivi quotidien de l'exécution adéquate de ces PGES-C sera de la responsabilité des Bureaux de Contrôle., sur une base contractuelle,

5.4. Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet ; La communication sur le projet est une action transversale qui se passe au début, pendant et à l'évaluation du projet.

- 5.5. Renforcement des capacités spécifiques et bien ciblé, y compris la communication pour le changement de comportement ;
- 5.6. Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet (géré principalement par l'un ou l'autre des spécialistes en sauvegarde selon la nature environnementale ou sociale du sujet

Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES

Comité de pilotage du projet comprend:

- **Coordination** : Le projet sera techniquement mis en œuvre par le Ministère de la Santé Publique (MSP) à travers la Direction de la Surveillance et de la Riposte aux Epidémies.
- **Le Ministère de la Santé Publique à travers le Fonds Commun de mise en œuvre du Plan du Développement Sanitaire (PDS) sera responsable de la gestion financière ainsi que du suivi et évaluation du projet.**
- **Le Secrétaire général du Ministère de la Santé Publique sera responsable de la mise en œuvre et de la coordination globale du projet.** Il coordonnera les fonctions globales et la responsabilité technique de la mise en œuvre du projet. Les Directions techniques des Ministères concernés auront la responsabilité de l'exécution des différentes composantes.
- **Le Comité « One health » « une seule santé »** approuvera le plan d'action annuel du projet et passera en revue les budgets annuels et les rapports d'exécution et d'audit. Le comité sera présidé par le Point Focal « **One health** » « **une seule santé** » ou son représentant. Le comité « **One health** » « **une seule santé** » fonctionnera pendant la période de mise en œuvre du projet et se réunira au moins deux fois par an. Ce comité aura également pour mandat de superviser les interventions du projet.

Unité de mise en œuvre du projet (UP) :

Elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action,

Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance E&S. A cette fin, elle dispose d'unité environnementale et sociale composée de deux spécialistes qualifiés (01 spécialiste en sauvegarde environnementale et 01 spécialiste en sauvegarde sociale), dont les missions spécifiques sont résumées en annexe.

- Agence/Direction de l'Environnement / Evaluation environnementale:
Elle veille et valide toute les actions de sauvegarde environnementale et sociale nécessaire pour l'évolution du projet.
Elle est l'instance du Ministère de l'environnement et rend compte au secrétaire du Ministère de l'environnement qui siège au sein du comité du pilotage.
- Autorité locale (maire, sous-préfet, etc) :

Joue le rôle de bénéficiaire principale du projet et appui la sensibilisation des communautés.

Appui le règlement des litiges

- Associations de producteurs bénéficiaires :

☞ **Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion E&S**

- Coordonnateur du projet :
- Spécialiste Sauvegarde Environnementale:
- Spécialiste en sauvegarde sociale :
- Responsable technique de l'activité éligible :
- Spécialiste en passation de marchés :
- Responsable des finances :
- Spécialiste en suivi-évaluation :
- Entreprise :
- Contrôleur des travaux :
- Autorité locale (Mairie, Sous-préfet, etc.) :

Tableau 7 : Récapitulatif des étapes de la procédure et responsabilités

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Acteurs de mise en œuvre
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet (Filtre E&S)	MAE, MSP, MEDD	BEEEI	Structures du MAE, MSP, MEDD
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS, ...)	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP, DRE/DD (CDEE/SE)	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire; • Autorité locale • SSES/UP • BEEEI 	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UP
3.	Approbation de la catégorisation par	Coordonnateur du Projet	SSES/UP	Entité Nationale chargée des EIE

	l'entité chargée des EIE et la Banque Mondiale			(BEEEEI) Banque mondiale
4.	Préparation des outils spécifiques de sauvegarde E&S			
	Elaboration et approbation des TDR	Structures spécialisées dans les EIES de l'UP		Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste Passation de Marché (SPM); EN-EIE ; Autorité locale	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat de conformité environnementale pour 20 EIES		SPM, Autorité locale	• BEEEEI, • Banque mondiale
	Publication du document de l'EIES		Coordonnateur	• Media ; • Banque mondiale
5.	(i) Intégration des clauses environnementales dans les dossiers d'appel d'offres (DAO) des sous-projets, (ii) approbation des PGES chantiers	Responsable Technique (RT) de l'activité	• SSES • SPM	• Media ; • Banque mondiale
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de Rehabilitation	SSES	• SPM • RT • Responsable Financier (RF) • Autorité locale • BEEEEI	• Consultant • ONG • Autres
	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES	• Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-	ANGE

7.			SE), • RF • Autorité locale • BEEEEI	
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	• Media ; • Banque mondiale
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	BEEEEI	SSES	BEEEEI
8.	Suivi environnemental et social	SSES/UCP	• Autres SSES • S-SE • BEEEEI	• Laboratoires /centres spécialisés • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UCP	• Autres SSES • SPM • SGF	• Consultants • Structures publiques compétentes
11.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UP	• Autres SSES • SPM • S-SE • BEEEEI • Autorité locale	• Consultants

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

Les coûts estimatifs de la prise en compte des mesures de mitigation environnementales et sociales, d'un montant global de 520 000 000 FCFA comprennent essentiellement : Recrutement Expert Environnement et Social ; Réalisation des évaluations environnementales spécifiques, y compris la mise en œuvre ; Surveillance environnementale et sociale ; Suivi environnemental et social ; Évaluation (à mi-parcours et finale) du CGES du REDISSE III Niger.

Ce CGES est complété par un Plan de gestion des déchets biomédicaux et un Plan de gestion intégré des vecteurs du secteur de l'élevage. Ces deux Plans sont des documents séparés.

Executif summary

- 1) The Government of Niger, with the support of the World Bank, has developed the REDISSE III project whose development objective is to strengthen national and regional intersectoral capacity for disease surveillance, collaboration and epidemic preparedness. in west Africa.

Objective of the ESMF

The Environmental and Social Management Framework (ESMF) guides project activities so that environmental and social issues are addressed and managed in all activities implemented. This will involve identifying the risks associated with the different project interventions and defining the mitigation and management procedures and measures that will need to be implemented during project implementation. The ESMF sets out the monitoring and follow-up framework and the institutional arrangements to be made during program implementation and activities to mitigate adverse environmental and social impacts, remove them or reduce them to acceptable levels.

The REDISSE III project is composed of five (05) components of which two can be the subject of EIES during its implementation (Component 2 and 3).

- ✓ Monitoring and information systems:

It aims to improve the information and surveillance system as well as early warning for the management of epidemics and emergencies.

- ✓ Laboratory capacity building

The objective of this component is to enable capacity building and synergy of human and animal health laboratories to establish a laboratory network platform to improve the management of epidemics and other health emergencies across the country. implementation of sub-components.

- ✓ Emergency preparedness and response;

This component will support national efforts in epidemic improvement, preparedness and response through capacity building for epidemic and emergency management. In addition, it also aims to improve communication in response to emergencies.

- ✓ Human resources management for effective disease surveillance and epidemic preparedness;

It is transversal to all components and aims to strengthen the skills of human and animal health personnel as well as those of the Ministry of Environment and Sustainable Development in terms of early detection, prevention and response to epidemic and emergency situations. It will also

strengthen the capacity of human resources structures through recruitment, training, motivation and retention of staff.

✓ Institutional capacity building, project management, coordination and advocacy;

It is dedicated to all aspects related to project management and includes aspects of coordination and fiduciary management, institutional support (institutional communication and knowledge management). It also includes monitoring and evaluation activities and support for research.

2. This project is classified in Category B according to World Bank Policy 4.01 Environmental and Social Assessments.

Bank's environmental safeguards policies applicable to the project

The World Bank's environmental safeguard policies that can be applied to the infrastructure that will be carried out under the REDISSE III Niger are: OP 4.01 "Environmental Assessment"; and OP 4.09 "Pesticide Management". Other World Bank safeguard policies are not triggered by the project.

Positive environmental and social impacts

The following positive environmental and social impacts are expected: jobs for local people; improvement of the health and hygiene conditions of local populations; improvement of animal health conditions (domestic and wild).

3. Political, legislative and institutional framework for environmental and social safeguards. The objectives of the project fit perfectly with the orientations of the State of Niger.

At the legislative and regulatory level, several texts regulate the environmental and social aspects including the management of the living environment, pollution and nuisances, natural resources (fauna, flora, water), the ESIA procedure, land tenure.

The REDISSE III must comply with the provisions of these texts.

At the institutional level, the environmental policy is led by the Ministry of Environment and Sustainable Development. Other actors will be involved in the environmental and social management of REDISSE III Niger: the Coordination of REDISSE III, the Member Structures of the Preparatory Committee of REDISSE III Niger, the local Collectivity communities and non-governmental actors.

4. Potential environmental and social impacts

The negative environmental and social impacts of the project will come mainly from the rehabilitation of human and animal health infrastructures. During the works, the following negative impacts may be feared: clearing due to site preparation; disfigurement of the landscape; pollution risks due to waste from the works; risk of accidents for workers and local populations; social conflicts in case of non-use of local labor; risk of spread of STIs / HIV-AIDS, risk of zoonoses. In the exploitation phase of the human and animal health infrastructures, the expected negative effects concern; nuisances related to biomedical waste from health care; nuisances related to waste from animal health care (veterinary care); nuisances related to the use of chemicals in the sector of agriculture, livestock and environment.

5. Environmental and Social Management Framework Plan (PCGES)

5.1 To mitigate these potential negative impacts, the ESMF has provided for a Framework Plan for Environmental and Social Management (PCGES). The latter includes an environmental and social selection procedure and the definition of institutional responsibilities for the preparation, approval and implementation of the activities of the REDISSE III, taking into account the requirements of the World Bank safeguarding policies and the national environmental legislation.

5.2 Depending on the results of project selection and classification and in accordance with national regulations, certain activities of the REDISSE could be subject to a comprehensive environmental assessment or a summary environmental scan. These specific environmental and social studies will determine more precisely the nature of the measures to be applied for each sub-project. In the absence of studies, simple measures may be applied, as recorded in the ESMF. Specific environmental studies will define the environmental and social clauses to be included in the tender and works documents. The April 2007 General Guidelines on Environment, Health and Safety of the World Bank are also applicable.

5.3. To better optimize the management of the environmental and social aspects of REDISSE III Niger, a program of follow-up and detailed recommendations on institutional arrangements has been proposed in the GSAP. Thus, the proximity monitoring is done by the Control Offices, in collaboration with the communities of the zones concerned. External monitoring will mainly be carried out by the Environmental Assessment and Impact Assessment Office (BEEEI) through the Regional Departments of Environment and Sustainable Development. Supervision is provided by

the Expert in charge of Environmental and Social Affairs of the Coordination of REDISSE III Niger. The companies in charge of the works will have to prepare and implement ESMP-C projects under their responsibility as agreed in their contracts. The day-to-day monitoring of the proper execution of these ESMP-Cs will be the responsibility of the Control Offices., On a contractual basis,

5.4. Public communication / consultation plan for the life of the project; Communication on the project is a transversal action that occurs at the beginning, during and at the project evaluation.

5.5. Specific and well-targeted capacity building, including communication for behavior change;

5.6. Mechanism for the management of complaints and environmental and social conflicts of the project (managed mainly by one or the other of the backup specialists according to the environmental or social nature of the subject Institutional arrangements for the implementation of the ESMF Project Steering Committee includes:

- **Coordination:** The project will be technically implemented by the Ministry of Public Health (MSP) through the Epidemics Surveillance and Response Directorate
- **The Ministry of Public Health through the Joint Implementation Fund of the Health Development Plan (PDS) will be responsible for the financial management as well as the monitoring and evaluation of the project**
- **The Secretary General of the Ministry of Public Health will be responsible for the implementation and overall coordination of the project.** the overall functions and the technical responsibility for the implementation of the project. concerned will be responsible for the execution of the various components.
- **The One Health Committee** will approve the annual project action plan and review annual budgets and implementation and audit reports. The committee will be chaired by the One Health Focal Point

Project Implementation Unit (PU):

It will have overall responsibility for the implementation of this ESMF and the environmental and social safeguards and instruments related to the project. It ensures, the preparation of the said documents, the obtaining of the certificates and permits required by the relevant national regulations before any action,

It reports to the steering committee on all due diligence and ensures that the Bank and other stakeholders receive all E & S monitoring reports. To this end, it has an environmental and social unit composed of two qualified specialists (01 specialist in environmental protection and 01 specialist in social security), whose specific missions are summarized in the appendix.

• **Agency / Direction of the Environment / Environmental Assessment:**

It ensures and validates all environmental and social safeguarding actions necessary for the evolution of the project.

It is the body of the Ministry of the Environment and reports to the Secretary of the Ministry of the Environment who sits on the steering committee.

• **Local authority (mayor, sub-prefect, etc.):**

Acts as the main beneficiary of the project and supports community awareness.

Support dispute resolution

• **Beneficiary producer associations:**

☞ **Roles and responsibilities for the implementation of E & S management measures**

- Project coordinator:
- Environmental Safeguarding Specialist:
- Specialist in social security:
- Technical manager of the eligible activity:
- Procurement Specialist:
- Finance Manager:
- Monitoring and evaluation specialist:
- Business :
- Work Supervisor:
- Local authority (Town Hall, Sub-Prefect, etc.):

Table 7 : Summary of procedural steps and responsibilities

No	Steps/activities	Responsability	Support / Collaboration	Actors of implementation
1.	Identification of the location / site and main technical characteristics of the sub-project (E & S Filter)	MAE, MSP, MEDD	BEEEI	Structures du MAE, MSP, MEDD
2.	Environmental selection (Screening-filling of forms), and determination of the type of specific backup instrument (ESIA, RAP, IPP, Audit E & S, AS, ...)	Environmental and Social Safeguarding Specialists (SSES) l'UCP, DRE/DD (CDEE/SE)	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire; • local Authority • SSES/UP • BEEEI 	Environmental and Social Safeguarding Specialists (SSES) et Sociale (SSES) de l'UP
3.	Approval of categorization by the EIA entity and the World Bank	Coordonnateur du Projet	SSES/UP	Enty naional (BEEEI) Banque mondiale
4.	Preparation of specific E & S backup tools			
	Development and approval of RDTs	Structurs spécialiste in EIES de l'UP		Banque mondiale
	Realization of the study including public consultation		Specialist Procurement (SPM); EN-EIE ; local authority	Consultant
	Validation of the document and obtaining the certificate of environmental compliance for 20 EIES		SPM, local authority	<ul style="list-style-type: none"> • BEEEI, • Banque mondiale
	Publication of du document de l'EIES		Coordonnator	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale
5.	(i) Integration of environmental clauses in subproject tender (DA) bids, (ii) approval	Responsable Technique (RT) de	<ul style="list-style-type: none"> • SSES • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale

	of ESMP projects	l'activité		
6.	Execution / implementation of non-contractual measures with the rehabilitation company	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • RT • Responsable Financier (RF) • Autorité locale • BEEEEI 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • ONG • Autres
7.	Internal monitoring of the implementation of E & S measures	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE), • RF • Autorité locale • BEEEEI 	BEEEEI
	Dissemination of the internal monitoring report	Coordonnator	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale
	External monitoring of the implementation of E & S measures	BEEEEI	SSES	BEEEEI
8.	Environmental and social monitoring	SSES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> • Other SSES • S-SE • BEEEEI 	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires/centres spécialisés • ONG
9.	Capacity building of actors in E & S implementation	SSES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM • SGF 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes
11.	Audit of implementation of E & S measures	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM • S-SE • BEEEEI • Autorité locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

Roles and responsibilities as described above will be incorporated into the Project Implementation Manual (PIM).

The estimated costs of taking into account environmental and social mitigation measures, amounting to 520,000,000 FCFA, mainly include: Environmental and Social Expert Recruitment; Conducting specific environmental assessments, including implementation; Environmental and social monitoring; Environmental and social monitoring; Mid-term and final evaluation of the REDISSE III CGES Niger.

This ESMF is complemented by a Biomedical Waste Management Plan and an Integrated Livestock Vector Management Plan. These two Plans are separate documents.

INTRODUCTION

La récente épidémie de la maladie à virus Ébola (MVE) en Afrique de l'Ouest a confirmé l'importance critique du renforcement des systèmes nationaux de surveillance des maladies et de la collaboration inter-pays pour permettre de détecter les foyers de maladies plus tôt et d'y répondre plus rapidement et plus efficacement, de sorte à minimiser les pertes humaines et les coûts.

La Banque mondiale, à travers le projet Régional d'Amélioration des Systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique de l'Ouest (REDISSE), apporte son appui aux pays afin de mieux s'outiller pour faire face aux éventuelles épidémies et situations d'urgence de santé publique. La coordination régionale du projet REDISSE est confiée à l'Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS), qui en assure la présidence du Comité de Pilotage Régional

Il couvre les 15 pays de la CEDEAO et la Mauritanie et comporte 3 phases. **La phase 1** qui a démarré en 2016, couvre la Guinée, la Sierra Léone, et le Sénégal ; **la phase 2** qui démarre en 2017, concerne le Togo, la Guinée-Bissau, le Nigéria, et Libéria ; puis **la phase 3**, prévue pour démarrer à fin 2017 ou début 2018, couvrira le Bénin, le Mali, le Niger et la Mauritanie et si possible le reste des pays de la CEDEAO notamment, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Cape vert, le Burkina Faso et la Gambie.

Ce document de cadre de sauvegarde environnemental et social (CSES) vient compléter les dossiers pour le financement du projet.

I. CONTEXTE ET OBJECTIF DU PROJET DU REDISSE III NIGER

Le Niger, avec une superficie de 1 266 4911 km², est un pays continental situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest. Il est limité au Nord par l'Algérie et la Libye, à l'Est par le Tchad, au Sud par le Nigeria et le Bénin, à l'Ouest par le Burkina Faso et au nord-ouest par le Mali.

Selon le dernier recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) de 2012, le Niger compte 8 régions, 63 départements et 266 communes. Sa population était de 17.138.707 habitants avec une projection de 24 112 752 habitants en 2021. Les femmes représentent 50,6% de la population. La densité moyenne est de 14,62 habitants/km². Il est à noter que 83% de cette population résident en zone rurale. Le taux d'accroissement annuel de la population est de 3,9% pour la période 2001-2012. Les enfants de moins d'un an représentent 4,62%, ceux de moins de 5 ans représentent 21,44% et les moins de 15 ans 51,32%. Les femmes en âge de procréer représentent 20,51%. L'enquête démographique et de santé (EDSN-MICS IV 2012) a estimé un Indice Synthétique de fécondité (ISF) à 7,6 enfants par femme et une espérance de vie à la naissance estimée à 59 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes.

Pays sahélien à prédominance rurale et disposant de ressources naturelles limitées, l'agriculture et l'élevage constituent les principales activités et sources de revenus de la majorité de la population. Le secteur agricole est fortement dépendant de conditions climatiques avec des périodes de sécheresse récurrentes.

Le système de santé du Niger comprend trois (3) niveaux conformément au scénario de développement en trois phases à savoir le niveau central, intermédiaire et périphérique (Déclaration de Lusaka en Zambie en 1985). La situation épidémiologique est marquée par la prédominance de nombreuses maladies transmissibles à caractère endémo-épidémiques (paludisme, choléra, rougeole, méningites, VIH/sida, tuberculose, etc.) et l'émergence de maladies non transmissibles (hypertension artérielle, diabète, cancers, drépanocytose et maladies mentales, etc.). A cela s'ajoutent des catastrophes naturelles et autres urgences en santé publique (inondations, sécheresses, canicules).

Sur le plan socio-économique : Le Niger fait parti des pays les plus pauvres du monde, avec 80% de la population disposant de moins de 2\$ U.S par jour. En dépit des conditions sévères, le Niger a fait des progrès en matière de croissance économique et de réduction de la pauvreté au cours de ces dernières années, mais ces gains sont en danger en raison du profil démographique et du faible développement humain. Au cours de la période 2008-2013, la croissance économique annuelle a été maintenue à une moyenne de 5,7%. En 2017, le taux de croissance est estimé à 5,5%. La pauvreté a diminué de 64% en 2005 à 60 % en 2008 et atteint 48,9 % en 2017, affectant principalement les ménages ruraux et les femmes. Malgré cela, le PIB par habitant est encore très faible à 363 dollars des Etats Unis, bien en deçà de la moyenne de l'Afrique Subsaharienne.

Le taux d'analphabétisme est un des plus élevés de la sous-région atteignant 71% de la population et un taux de scolarisation dans le primaire de 89,5% chez les garçons et de 74,7% chez les filles en 2012-2013. Les indicateurs sociaux du pays figurent parmi les moins performants de la sous-région : (i) moins de la moitié (48,31% en 2017) de la population a accès aux centres de santé dans un rayon de 0-5 km, (ii) le taux brut de scolarisation est d'environ 79,2% en 2012 et 82% en 2013, (iii) la proportion de la population consommant de l'eau provenant d'une source améliorée est de 97 %.

Les derniers résultats des comptes nationaux de la santé, réalisés pour l'année 2014, font apparaître une dépense de santé par tête de 30 \$US, ce qui est en dessous des 44 \$US recommandés par la Commission Macroéconomie et Santé de l'OMS. Les dépenses publiques de santé au Niger demeurent alors nettement inférieures aux niveaux minimum nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par le PDS jusqu'en 2021. Les dépenses totales de santé du Niger, en pourcentage (%) du PIB ont connu une baisse entre 2011 et 2012 avant de connaître une légère remontée entre 2012 et 2014 puis de décroître entre 2014 et 2015. Il faut cependant signaler par ailleurs que plus de la moitié de ces dépenses (54,91%) sont supportées par les ménages (CNS, 2014).

Depuis 2010, les allocations accordées à au Ministère de la Santé Publique connaissent une évolution en dents de scie, influençant négativement les performances du secteur. Ce financement a augmenté entre 2013 et 2015 avant de fléchir en 2016 (compte tenu du contexte sécuritaire), puis d'amorcer une augmentation à partir de 2017. En somme, les crédits annuels destinés à la santé ont augmenté au fil du temps (en termes nominaux), mais pas aussi vite que l'ensemble des dépenses du gouvernement.

Tirant des leçons des différentes expériences de la gestion des épidémies et des urgences sanitaires, la Banque mondiale propose un Programme d'intégration régionale en vue de renforcer la capacité trans-sectorielle et régionale en matière de surveillance et de riposte (REDISSE) en Afrique de l'Ouest. Le programme de stratégie pour les pays de la CEDEAO met l'accent sur la nécessité de renforcer la capacité des systèmes de santé au sein desquels la surveillance des maladies et la riposte constituent un pilier, et ce afin de promouvoir l'amélioration des résultats de santé et de réduire la vulnérabilité. Le programme est élaboré conjointement par les Pratiques globales Santé, Nutrition et Population (GHNDR) et Agriculture (GFADR) afin de garantir que l'interface humain-animal soit traitée et que l'approche « Une Santé » soit respectée. Le programme aidera la région à progresser vers l'atteinte de ses obligations dans le cadre des Règlements sanitaires internationaux (IHR 2005), et à exécuter la surveillance intégrée épidémiologique et la stratégie de réponse promues par l'OMS ainsi que les standards de santé animale de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Le programme est également en conformité avec les objectifs de l'agenda en matière de sécurité globale de la santé, et est structuré de manière à contribuer à quatre groupes d'actions-clé : surveillance et Reporting ; capacité des laboratoires ; main d'œuvre sanitaire ; et degré de préparation et de réponse.

Cette troisième phase du projet (REDISSE III) concernera 4 pays supplémentaires et la Mauritanie dans le réseau de surveillance et de réponse aux situations d'urgence de l'Afrique de l'Ouest : le Bénin, le Mali, Burkina Faso, le Niger et la Mauritanie.

Le Niger comme la plupart des États membres de l'Afrique de l'Ouest présente des risques élevés d'épidémies et d'épizooties. Selon le rapport de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), sur 55 épidémies de maladies enregistrées en Afrique au cours de la dernière décennie, 42 sont apparues en Afrique de l'Ouest. Parmi celles-ci, on compte des maladies fortement contagieuses qui traversent aisément les frontières et peuvent potentiellement et rapidement se transformer en pandémies. A cela s'ajoutent les conséquences du changement climatique notamment les inondations, les sécheresses et la modification de l'écosystème qui influencent beaucoup les déterminants de la santé. Pour faire face à cette situation, la Banque mondiale propose un Programme d'intégration régionale en vue de renforcer la capacité transsectorielle et régionale en matière de surveillance et de riposte à apporter en Afrique de l'Ouest à la maladie intégrée

Le présent projet vise à améliorer la résilience du Niger face aux situations d'épidémies et d'urgence à travers le Renforcement de Système de Surveillance et de Riposte aux Maladies. Il permettra également de renforcer la capacité intersectorielle nationale au Niger et la collaboration régionale pour la surveillance et la riposte aux maladies pour une réponse appropriée aux épidémies en Afrique de l'Ouest. Ce projet nécessite la conjonction des efforts des différents partenaires et surtout une synergie d'actions, impliquant différents ministères, notamment ceux en charge de la santé, de l'élevage et de l'Environnement et du Développement Durable.

Le projet propose d'apporter une réponse appropriée dans la gestion des épidémies et autres situations d'urgence en adoptant une approche intégrée prenant en compte la santé humaine et animale y compris la faune sauvage pour faire face aux menaces des maladies infectieuses. Le projet favorisera la

multi - sectoralité à travers l'implication des différents acteurs des autres secteurs publics et privés et les partenaires techniques et financiers ainsi que les membres de la société civile (ONG et Associations), les responsables techniques, administratifs politiques locaux ; les leaders communautaires dans la mise en œuvre des activités du projet.

1- I. Objectifs du projet :

les objectifs de développement du projet sont de (i) renforcer la capacité intersectorielle nationale et régionale pour assurer une meilleure collaboration en matière de surveillance des maladies et de préparation aux épidémies en Afrique de l'Ouest, abordant par là-même les faiblesses systématiques dont souffrent les systèmes de santé animale (domestique et sauvage) et humaine et qui entravent l'efficacité de la surveillance et de la riposte aux maladies ; (ii) en cas de crise ou d'urgence éligible, fournir une réponse immédiate et efficace à la dite crise ou urgence éligible.

2- Bénéficiaires du projet

Les principaux bénéficiaires de REDISSE III Niger seront l'ensemble de la population du pays (plus de 21 millions de personnes). Les bénéficiaires secondaires comprennent les fournisseurs de services (publics et privés), ainsi que des institutions nationales et régionales impliquées dans la santé humaine, animale et environnementale.

3- Résultats attendus du projet

- Les systèmes d'information, de surveillance et d'alerte précoce en matière de gestion des épidémies et des urgences sanitaires sont renforcés ;
- La qualité de la gestion (normes, protocole ; assurance qualité et système de réseautage) des laboratoires est améliorée ;
- Les laboratoires de santé humaine, animale et environnementale sont réhabilités et mieux équipés en réactifs et consommables pour la gestion des maladies à potentiel épidémique
- La gestion des épidémies et des urgences est améliorée à travers une bonne préparation ; une meilleure prise en charge des cas ainsi que la communication des risques ;
- Les compétences du personnel en santé humaine, animale et environnementale sont renforcées dans les domaines de détection précoce, prévention et réponse aux situations des épidémies et d'urgence.

4- Composantes du Projet

Le projet comprend cinq composantes qui sont :

3.1. Surveillance et systèmes d'information (composante1)

Elle vise l'amélioration du système d'information et de surveillance ainsi que l'alerte précoce pour une prise en charge des épidémies et situations d'urgence.

Sous-composante 1.1 : Renforcer les systèmes d'information et de surveillance en matière de santé humaine et animale (domestique et sauvage)

Cette sous-composante permettra d'évaluer le système de d'information, de surveillance et de riposte en matière de santé humaine et animale (y compris la faune sauvage) pour une meilleure efficacité. Elle vise à appuyer la mise à jour des stratégies et plans tout en les harmonisant avec le cadre de la CEDEAO. Le renforcement de la Surveillance et des systèmes d'information passera également par l'organisation des réunions semestrielles des gestionnaires des données des structures de la santé humaine et animale, des PTF, de la société civile, des projets et programmes et les autres secteurs au niveau national et régional pour une qualité des données de surveillance. Pour ce faire les outils de collectes des données d'information et de surveillance en santé animale (y compris la faune sauvage) seront actualisés et vulgarisés. Les structures sanitaires seront dotées en kit complet de matériels informatiques et autres équipements pour leur fonctionnalité.

Pour améliorer la transmission des données à temps réel, un appui en équipements (informatiques, solaires et moyens de communication) et logistique ainsi que la prise en charge des frais de communication sera apporté. Il sera également renforcé les capacités en ressources humaines et équipement des postes frontaliers de contrôle. Dans le cadre de la mise en œuvre des activités d'information et de surveillance des centres de santé humaine et animale et environnementale seront dotés en moto DT 125.

3.2. RENFORCEMENT DU SYSTÈME D'ALERTE PRÉCOCE POUR LA GESTION DES ÉPIDÉMIES ET SITUATIONS D'URGENCE (COMPOSANTE2)

A travers cette sous-composante, il sera mené des études sur les maladies à potentiel épidémique, les risques et les autres situations pour une meilleure prévision et prévention des évènements. Une stratégie nationale intégrée en santé humaine, animale et environnementale sera élaborée et vulgarisée. Au total 29 postes frontaliers seront dotés des flottes téléphoniques pour la transmission de l'information sanitaire. Les Directions nationales de surveillance et riposte seront dotées des moyens informatiques et matériels (véhicules) pour la prévision et la gestion des épidémies et autres situations d'urgences. Il sera renforcé la collaboration inter-régionale dans le cadre de la détection précoce et la prévision des épidémies et situations d'urgence.

3.3. Renforcement des capacités des laboratoires (composante 3)

L'objectif de cette composante est de permettre de renforcer la capacité et la synergie de laboratoires de santé humaine et animale afin d'établir une plate-forme de réseau de laboratoire pour améliorer la gestion des épidémies et autres urgences sanitaires à travers la mise en œuvres de sous-composantes suivantes :

3.3.1. Améliorer la gestion des laboratoires (sous composante 3.1)

Elle vise à renforcer la capacité des laboratoires pour une meilleure gestion des situations d'épidémies, l'élaboration d'une stratégie de renforcement des capacités ainsi que la mise en place des

outils, normes et standards en matière de gestion des laboratoires. Elle permet également de doter le Niger d'une unité de laboratoires mobiles pour les interventions rapides et de mettre en place un système d'assurance qualité des laboratoires ainsi le processus d'accréditation et de certification. Il sera assuré la supervision formative des cadres de laboratoires. Dans le cadre de la gestion des épidémies il sera assuré le transport des échantillons du niveau périphérique aux laboratoires de référence.

3.3.2. Réhabilitation et dotation des laboratoires en équipement, réactifs et consommables pour la gestion des maladies à potentiel épidémique (sous-composante 3.2)

Elle vise la réhabilitation des laboratoires et la Rehabilitation d'un laboratoire de la Faune sauvage ainsi que la dotation en équipement, réactifs et consommables. Dans le cadre de la gestion des épidémies, il sera mis en place un stock des réactifs et consommables ainsi que l'acquisition des kits de transport des échantillons.

3.3.3. Mettre en place un système de réseautage des laboratoires (sous-composante 3.3)

Elle permet d'améliorer la fonctionnalité du réseau national de laboratoire à travers la mise en place d'un processus de connectivité des laboratoires pour une meilleure efficacité et efficience dans la gestion des données sanitaires. Il sera mis en place les directives nationales de référence et contre – référence, l'organisation des réunions annuelles, au niveau national des acteurs de laboratoires publics et privés de la santé humaine et animale. En outre un appui sera accordé pour la participation au forum du réseau des laboratoires de santé humaine et animale des pays africains.

4. Préparation et réponses aux situations d'urgence (composante 4)

Cette composante appuiera les efforts au niveau national en matière d'amélioration, de la préparation et de la riposte aux épidémies à travers le renforcement des capacités d'intervention en matière de gestion des épidémies et des situations d'urgence. En outre elle vise aussi à améliorer la communication en matière de réponse aux situations d'urgence. Elle comprend :

4.1. Amélioration des capacités d'intervention en matière de gestion des épidémies et situation d'urgence. (sous-composante 4.1)

Elle devrait permettre d'appuyer l'élaboration des différents plans de gestion des situations d'épidémie et d'urgence, l'organisation des réunions des comités de gestion, l'appui aux missions d'investigation et la dotation des Directions de la santé humaine , animale et environnementale en véhicules de supervision. Il sera réalisé la formation et le recyclage des agents et équipes d'intervention rapide à tous les niveaux de la pyramide sanitaire. Un appui en stock des médicaments, vaccins et consommables en cas d'épidémie ou d'urgence sera accordé ainsi que l'appui au fonctionnement aux équipes d'intervention.

4.2. Mise en œuvre d'une communication des risques à tous les niveaux en collaboration avec les autres secteurs (sous-composante 4.2)

Elle vise l'amélioration de la communication en matière de la prévention et gestion des épidémies et situations d'urgence à travers :

- L'élaboration du plan de communication,
- La formation des agents à tous les niveaux en matière de communication en gestion des risques,
- L'élaboration et la révision des supports de communication,
- L'organisation des activités de mobilisation sociale et de communication à tous les niveaux,
- La diffusion des messages de sensibilisation en période d'épidémies et de situation d'urgence.

4.3. Gestion des ressources humaines pour la surveillance efficace des maladies et la préparation aux épidémies (sous-composante 4.3)

Elle est transversale à toutes les composantes et vise le renforcement des compétences du personnels de la santé humaine , animale ainsi que celui du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable en matière de détection précoce ,prévention et réponse aux situations des épidémies et des urgences. Il sera également renforcé la capacité des structures en ressources humaines à travers la motivation, le recrutement et la rétention du personnel.

5. Renforcement des capacités institutionnelles, gestion de projet, de coordination et de plaidoyer :

Elle est consacrée sur tous les aspects liés à la gestion du projet et comprend les aspects de coordination et gestion fiduciaire, l'appui institutionnel (communication au niveau institutionnel et la gestion des connaissances).

Elle comporte aussi les activités du suivi-évaluation et l'appui à la recherche.

6. Financement et Coût du Projet

Le budget du projet REDISSEIII Niger pour le Niger est de 40 millions d'USD. Ce budget permettra la mise en œuvre des activités des composantes du projet dans les secteurs de la surveillance des maladies humaines et des maladies animales (y compris la faune sauvage). Il sera réparti sur les 5 années que durera le projet

Tableau N° I : Répartition du budget par composante

Composantes du Projet	Montant (US \$ Million)
Composante 1 : Systèmes de surveillance et d'information	8 763 684
Composante2 : Renforcement des Capacités des laboratoires	7 227 268
Composante 3 : préparation et intervention en cas d'urgence	6 971 625

Composante 4 : Gestion des ressources humaines pour une surveillance efficace des maladies et la préparation aux épidémies	5 734 566
Composante 5 : Renforcement de capacités institutionnelles, Gestion du projet, et Coordination	11 307 857
Total	40 000 000

II. Etat initial de l'environnement dans la zone du projet

Le projet sera mis en œuvre dans l'ensemble du territoire nigérien (dans les 8 régions administratives que compte le pays).

Figure 1 : Carte biophysique du Niger



2.1- Situation géographique du pays

Vaste pays sahélo-saharien, d'une superficie de 1 266 491 km², le Niger est un pays enclavé aux trois quarts (¾) désertiques. Il est soumis à une pluviométrie aléatoire, irrégulière et insuffisante dans le temps et dans l'espace. Il est situé entre le 11°37' et 24°33' de latitude nord et 0°06' et 16° de longitude Est. Niamey la capitale est à 1035 Km à l'Est de la côte Atlantique et à 1200 km au Sud de la Méditerranée. Le Niger est limité au nord par l'Algérie et la Libye, à l'Est par le Tchad, au

Sud par le Nigeria et le Benin et à l'Ouest par le Burkina Faso et le Mali (Annuaire statistique santé 2016).

2.2- Climat

Sur le plan climatique, le Niger est caractérisé par un climat tropical de type soudanien qui alterne entre deux saisons, une longue saison sèche d'octobre à mai et une courte saison de pluies de mai à septembre. Il est situé dans l'une des régions les plus chaudes du globe. Les températures les plus élevées sont enregistrées entre mars et avril (plus de 40°C), tandis que les plus basses le sont de décembre à février où elles peuvent descendre en dessous de 10°C (annuaire statistique santé 2016).

2.3- Organisation administrative

Au niveau administratif, le Niger a mis en place un processus de décentralisation qui a transformé les anciens départements en régions, les anciens arrondissements et certains Postes Administratifs (PA) en départements : ce processus de décentralisation a également permis la création des communes pour une meilleure gouvernance au plan local. Ainsi, le pays est subdivisé en huit (8) régions administratives, 63 départements et 266 communes dont 52 urbaines et 214 rurales(annuaire statistique santé 2016).

Le contexte politique et administratif est caractérisé par un multipartisme et une décentralisation incluant :

- Une dimension administrative et politique à travers la réorganisation de la carte administrative et le transfert de certaines compétences de l'Etat aux entités décentralisées ;
 - Une dimension sociale notamment par la dévolution de certaines responsabilités à des acteurs non étatiques (Société civile et ONG) ;
- Une dimension économique avec l'émergence d'un secteur privé par la libéralisation et le désengagement de l'Etat de certains domaines concurrentiels ;
- Les Collectivités territoriales (Région, Commune) constituent des entités autonomes dotées de la personnalité juridique, de compétences et de ressources propres. Elles sont gérées par des organes élus en vertu des principes fondamentaux de la libre administration (Loi 2008-42 du 31 juillet 2008).

Les circonscriptions administratives (Région, Département) sont des divisions du territoire national dépourvues de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elles constituent un cadre de représentation territoriale de l'Etat. A ce titre, elles constituent la base de déconcentration centrale de l'Etat sous la coordination et la direction générale d'un représentant de l'Etat. (Loi N° 98-31 du 14 septembre 1998)

2.4 . Population et Economie

Au plan démographique, le Niger a réalisé un premier Recensement Général de la Population en 1977 et trois Recensements Généraux de la Population et de l'Habitat (RGPH) respectivement en

1988, 2001 et 2012. Ainsi de 7 220 089 habitants en 1988, la population du Niger est passée à 11 060 291 en 2001 (Annuaire statistique des 50 ans d'indépendance du Niger, 2010) et 17 138 707 habitants en 2012 avec un taux d'accroissement moyen annuel intercensitaire de l'ordre de 3,9%. Les données de 2016 utilisées dans ce document proviennent, par contre, des projections démographiques du Niger réalisées par l'Institut National de la Statistique (INS) à partir des données définitives du RGP/H 2012. Ainsi, la population totale du Niger est estimée à 19 251 386 habitants au 1er juillet 2016 avec 50,29% de femmes. L'Indice Synthétique de Fécondité (ISF) reste très élevé, de l'ordre de 7,6 enfants par femme en âge de procréer (15-49 ans) (EDS-MICS IV 2012) contre 7,3 en 2015 (ENISED). Cette croissance de la population entraîne une forte demande en infrastructures sanitaires et a également une influence sur l'offre de travail.

Le Produit Intérieur Brut (PIB) nominal est passé de 3 544,20 milliards FCFA en 2012 à 4 474,23 milliards en 2016. Cette progression importante du PIB nominal a occasionné un relèvement du PIB par tête d'habitant de l'ordre de 206 800 FCFA en 2012 à 228 800 FCFA en 2016 (comptes rapides, INS 2016). L'économie nationale repose non seulement sur le secteur agropastoral (36,16%) dépendant largement des conditions climatiques, mais aussi sur les services du secteur tertiaire (37,75 %) en 2015 (Annuaire statistique 2011-2015, INS). Le secteur minier sur lequel reposent des espoirs fondés, ne participe actuellement qu'à 7,71% de la richesse nationale produite (Annuaire statistique 2011-2015, INS).

Il y a peu de relief au Niger, l'altitude moyenne est de 350m. Au Nord on trouve des hauts plateaux. A l'Ouest on trouve une chaîne montagneuse, le Massif de l'Air, dont le point culminant est le Bagzane à 2022m d'altitude.

L'une des fiertés du Niger est sans doute le Niger qui est le troisième plus long cours d'eau d'Afrique après le Nil et le Congo. En effet il 2000 km de long. Il est le seul cours d'eau permanent du Niger, il s'écoule sur une longueur de 500 km à travers le Niger. Les rivières arrosant le fleuve Niger ne sont que permanentes. Le Niger compte aussi des lacs le plus important est le lac Tchad.



Figure 2 : Carte des caractéristiques géographiques du Niger

2.5. Analyse des alternatives

Cette section a pour objectif d'analyser les différentes alternatives du projet REDISSE III NIGER. Elle analyse ainsi dans un premier temps les options possibles et l'option à retenir.

❖ Analyse des options

Deux options sont prises en compte. Il s'agit de l'option « sans projet » et de l'option « projet ».

- *Option sans projet*

L'option sans projet consiste à ne pas envisager la mise en œuvre du projet REDISSE III NIGER. Cette option n'est pas envisageable sur le plan socio-économique et surtout de la santé publique au niveau sous-régional. En effet, elle ne permet pas de renforcer la capacité intersectorielle nationale et régionale pour la surveillance des maladies d'une part, et d'autre part d'améliorer la collaboration et la préparation aux épidémies en Afrique de l'Ouest. Toutefois, certaines activités du REDISSE III (Rehabilitation et réhabilitation d'infrastructures de santé humaine ou animale) pourraient impacter négativement l'environnement et le milieu socioéconomique.

- *Option projet*

Cette option permettra d'aborder les faiblesses systémiques au sein des systèmes de santé humaine et animale qui entravent la surveillance efficace de la maladie et la riposte. Les bénéficiaires de REDISSE III Niger seront l'ensemble de la population du pays (plus de 21 millions de personnes), les fournisseurs de services (publics et privés), ainsi que des institutions nationales et régionales impliquées dans la santé humaine, animale et environnementale.

Elle vise l'amélioration du système d'information et de surveillance ainsi que l'alerte précoce pour une prise en charge des épidémies et situations d'urgence.

Le projet appuiera les efforts au niveau national en matière d'amélioration, de la préparation et de la riposte aux épidémies à travers le renforcement de la capacité d'intervention en matière de gestion des épidémies et des situations d'urgence. D'autre part, il vise à améliorer la communication en matière de réponse aux situations d'urgence.

Aussi, il devrait permettre d'appuyer l'élaboration des différents plans de gestion des situations d'épidémie et d'urgence, l'organisation des réunions des comités de gestion, l'appui aux missions d'investigation, la formation et le recyclage des agents et équipes d'intervention rapide à tous les niveaux de la pyramide sanitaire. Un appui en stock des médicaments, vaccins et consommables en cas

d'épidémie ou d'urgence sera accordé ainsi que l'appui au fonctionnement aux équipes d'intervention et la dotation des Directions de la santé humaine, animale et environnementale en véhicules de supervision. Il sera également renforcé la capacité des structures en ressources humaines à travers la motivation, le recrutement et la rétention du personnel.

De plus, des activités de suivi-évaluation et l'appui à la recherche seront réalisés.

Les avantages socio-économiques du projet et ceux liés à l'amélioration de la santé publique sont autant d'arguments qui militent en faveur de l'option projet ; cette dernière étant considérée comme la plus pertinente surtout sur le plan économique, sociale et sanitaire.

En tenant compte des impacts positifs tant sur la santé des populations, la surveillance des maladies humaines et animales que sur les capacités des institutions impliquées dans la santé, c'est l'option projet qui est retenue.

Les différentes variantes de cette option seront analysées dans les lignes suivantes, en vue de retenir la ou les variantes optimales.

2.6. Enjeux et risques environnementaux et sociaux

Le projet REDISSE III Niger qui devra permettre d'améliorer la surveillance, la détection des cas de zoonoses amènera à des actions d'endiguement tel que l'abattage des animaux et volailles. Ces actions conduiront probablement à l'utilisation de produits chimiques pour la désinfection des sites et des carcasses. Les actions de vaccination du bétail induiront la production de déchets capables de contaminer l'environnement.

2.7. Impacts environnementaux et sociaux du projet REDISSE

Le projet REDISSE III NIGER aura les impacts suivants :

- ***Création d'emplois lors des travaux de Rehabilitations/réhabilitation des infrastructures***

Durant la phase de Rehabilitations/réhabilitation des infrastructures, les travaux vont participer à la consolidation et la création d'emplois au niveau local et vont occasionner une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, menuisiers, ferrailleurs, plombiers, électriciens).

- ***Amélioration des conditions de santé et d'hygiène des populations locales***

La mise en œuvre du projet REDISSE III NIGER aura pour effets d'améliorer les conditions sanitaires et la qualité de vie des populations des agglomérations. En effet, grâce aux interventions du projet, les centres de santé communautaire et les hôpitaux pourront améliorer leurs prestations sanitaires notamment le laboratoire. Par ailleurs, la mise en œuvre du REDISSE III NIGER va

contribuer à la réduction de la survenue et la propagation des épidémies voire des pertes en vies humaines.

- ***Amélioration des conditions de santé animale***

Les activités prévues permettront de réduire la diffusion des maladies animales à travers l'amélioration de la couverture vaccinale du cheptel et de l'efficacité des services vétérinaires. Les mesures concernent aussi la faune sauvage. Les parcs à vaccination vont permettre d'élargir la couverture sanitaire du bétail et un meilleur traitement et suivi de proximité.

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du REDISSE III NIGER pourraient faire l'objet d'une étude d'impact environnemental (EIE) avant tout démarrage. Ces études environnementales et sociales détermineront plus précisément la nature des mesures à appliquer pour chaque sous-composante. En cas d'absence d'études, des simples mesures pourront être appliquées, comme consignées dans le tableau ci-dessous (check-list des mesures d'atténuation). Des clauses environnementales et sociales sont à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux.

Composante	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
Surveillance et systèmes d'information	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts négatifs potentiels des structures de santé Les structures sanitaires dans leurs prestations y compris lors des campagnes de riposte produisent des déchets médicaux qui, s'ils ne sont pas bien gérés, peuvent poser des risques importants au plan sanitaire (spécifiquement les aiguilles et tous les déchets contaminés notamment par des produits sanguins). La production de déchets médicaux par les infrastructures sanitaires constitue un impact important, si ces déchets ne sont pas correctement collectés et traités. Avec ces déchets, il y a également un risque de propagation des IST/VIH/SIDA, de maladies nosocomiales et d'autres infections virales si les précautions d'hygiène hospitalière nécessaires ne sont pas prises. Aussi, le risque de survenue de ces maladies peut être accru si le personnel médical manque de vigilance dans la manipulation des déchets biomédicaux. La réhabilitation de centres de santé doit intégrer un système de gestion de ces déchets dangereux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les mesures prévues dans le plan de gestion des déchets dangereux élaboré en documents séparé ;
Renforcement des capacités des laboratoires	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts négatifs de l'utilisation de produits chimiques dans le secteur de l'élevage Le projet ne va pas acquérir des pesticides. Toutefois, le soutien à la santé animale va nécessiter l'utilisation des produits chimiques (acaricides) pour le traitement des tiques sur le bétail. Ces produits sont souvent sources de plusieurs impacts négatifs en cas de mauvaise utilisation ou de mauvaise gestion des emballages des produits chimiques et vétérinaires (pollution, intoxication animale et humaine ; etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les mesures prévues dans le plan de gestion des produits chimiques utilisés dans le secteur de l'élevage élaboré en documents séparé ; Sensibilisation et formation des éleveurs
Préparation et réponses aux situations d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts négatifs des parcs à vaccination En plus, les activités vont nécessiter des services vétérinaires et l'utilisation de vaccins. La vaccination de bétail va entraîner la production de déchets biomédicaux qui peuvent constituer un risque sanitaire pour les populations et une pollution de l'environnement si lesdits déchets ne sont pas gérés de façon écologiques (collecte et élimination). 	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer des incinérateurs conventionnels pour l'élimination des déchets de laboratoires
Gestion des ressources humaines pour la surveillance efficace des maladies et la préparation aux épidémies		

<p>Renforcement des capacités institutionnelles, gestion de projet, de coordination et de plaidoyer</p>	<p>Impact négatif au plan de santé : Augmentation des déchets de laboratoire, avec des difficultés pour l'élimination et en plus l'élimination sera envoyée à l'extérieur. Demande plus accru d'incinérateur conventionnel pour l'élimination</p> <p>Impact négatif au plan animale et faune Au plan animale et faune les problèmes biosécurité et biosurété sont fondamental pour</p>	
--	---	--

III. Cadre politique, administratif et juridique en matière d'environnement

3.1 Cadre politique

3.1-1- Cadre de politique nationale en matière d'environnement

- **La Constitution du 25 novembre 2010**

C'est la loi fondamentale qui consacre les droits et devoirs des citoyens. Dans l'article 35 « L'État a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit [...]. L'État veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement ».

- **La loi N° 98-56 du 29 Décembre 1998 portant Loi-cadre sur la gestion de l'environnement**

Cette loi établit les principes généraux qui fondent la politique nationale de protection de l'environnement, concept défini dans son sens large intégrant la lutte contre les pollutions et nuisance, la qualité du cadre de vie, la conservation de la diversité biologique, l'utilisation rationnelle des ressources naturelles. Les acteurs de la mise en œuvre ainsi que leurs responsabilités sont aussi définies. Dans le cadre de la protection des ressources et du milieu naturel, certaines activités susceptibles de porter atteinte à la faune et à la flore ou la destruction de leurs habitats sont interdites ou soumises à autorisation préalable. Elle stipule aussi à son article 70 « Les substances chimiques nocives et dangereuses qui, en raison de leur toxicité, de leur radioactivité ou de leur concentration dans les chaînes biologiques, présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour l'homme, la faune, la flore et l'environnement en général, lorsqu'elles sont produites, importées sur le territoire national ou évacuées dans le milieu, sont soumises au contrôle et à la surveillance des services techniques compétents, en relation avec le ministère chargé de l'environnement ». Elle stipule enfin à son article 80 que « Est interdite ou soumise à autorisation préalable conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur toute activité susceptible de porter atteinte aux espèces animales et végétales ou à leurs milieux naturels ».

- **La Loi N° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune ;**

Cette loi a pour objet de définir le régime de la chasse et la protection de la faune. Elle définit les conditions de chasse qui est un acte consistant soit à rechercher, poursuivre, viser ou prendre vue, piéger, capturer, blesser ou tuer un animal sauvage vivant en état de liberté, soit à en récolter ou détruire les œufs. Et enfin nul ne doit chasser s'il n'est pas titulaire d'un permis de chasse.

- **Code de l'Hygiène publique (Ordonnance n° 93-23 du 2 mars 1993).**

Cette ordonnance qui aborde le sujet de façon très générale et très sommaire souffre d'un manque d'application. En effet, elle dispose que «les hôpitaux et autres formations sanitaires publiques ou privées doivent détruire leurs déchets anatomiques ou infectieux par voie chimique, par voie d'incinération ou par enfouissement après désinfection», que «le stockage et le transport de tout déchet toxique ou dangereux doit se faire conformément à la réglementation en vigueur» et que «les locaux et alentours des établissements industriels ou commerciaux doivent être maintenus salubres et l'élimination des déchets doit se faire selon la réglementation en vigueur». En réalité, il n'existe aucun texte d'application qui précise ou détermine la mise en œuvre de «cette réglementation en vigueur». En matière de contrôle, le Code prévoit une police sanitaire dont les agents sont chargés entre autres, de rechercher et de constater les infractions à la législation de l'hygiène publique. Présentement, la police sanitaire n'est pas opérationnelle malgré la prise du décret fixant sa structure, sa composition et son fonctionnement.

- **loi n°2014-63 du 05 novembre 2014** portant interdiction de la production, de l'importation et de la commercialisation, de stockage, de l'utilisation des sachets et emballages en polyéthylène à basse densité et son décret d'application n°2015321/PRN/MESUDD du 25 juin 2015

- **Loi N° 2015-35 du 26 mai 2015 relative à la protection des végétaux**

Cette loi abroge l'ordonnance N°96-008 du 21 mars 1996 relative à la Protection des Végétaux et donne obligation à l'état la protection des végétaux sur l'ensemble du territoire national. L'objectif de cette loi est indiqué en son article premier ainsi qu'il suit :

(i) la protection des végétaux et des produits végétaux par la prévention et la lutte contre les organismes nuisibles dans le respect de l'environnement ;

(ii) la promotion de la protection intégrée des cultures contre les déprédateurs pour un développement durable des productions nationales ;

(iii) la mise en œuvre d'une politique nationale de gestion des pesticides notamment, le contrôle de l'importation, de la fabrication, de l'homologation, du suivi post homologation, de l'utilisation, du stockage et de l'élimination des produits dans le souci du respect de la santé humaine, animale et de l'environnement ;

(iv) la promotion de la qualité sanitaire des végétaux et des produits végétaux à l'exportation.

- **L'Ordonnance 97-001 du 10 janvier 1997**

Portant institutionnalisation des Études d'Impact sur l'Environnement (EIE) L'article 4 de cette ordonnance précise que : « Les activités, projets ou programmes de développement

qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers, sont soumises à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement. Cette autorisation est accordée sur la base d'une appréciation des conséquences des activités, du projet ou du programme mis à jour par une EIE élaborée par le Promoteur »;

- **Décret d'application N°2016_303/PRN/MAGEL du 29 juin 2016 portant application de la loi N°2015-35 du 28 mai 2015 relative à la protection des végétaux.**

Ce décret précise les conditions générales et spécifiques de protection phytosanitaire du territoire, gestion des pesticides, contrôle à l'importation, à l'exportation, à la réexportation et au transit des végétaux et produits végétaux. Le REDISSE III appuiera la mise en application de la loi phytosanitaire dont les impacts socioéconomiques et environnementaux se traduiront par l'accroissement et la valorisation des productions végétales nationales, l'augmentation des recettes de l'Etat liées au contrôle phytosanitaire et une meilleure structuration de la filière pesticides.

- **Arrêté N°092 MAG/EL/DPV du 08/07/99**

C'est un texte qui fixe la liste des produits phytopharmaceutiques interdits au Niger.

- **Arrêté 007/MAG/EL/DPV du 14 janvier 1997**

Cet arrêté porte création d'une commission interministérielle chargée de l'élaboration et du suivi du profil national de gestion des produits chimiques au Niger ;

- **Arrêté n°336 /MAG/EL/DPV du 16 décembre 1996**

Ce texte fixe les conditions d'étiquetage, d'emballage et de notices techniques des produits phytosanitaires et autorisations provisoires des vents ou homologation.

- **Arrêté n°335/MAG/EL/DPV du 16 décembre 1996**

Il fixe les conditions de délivrance et d'emploi à l'agriculture des produits phytopharmaceutiques dangereux.

- **Arrêté n°121/MAG/DGPV du 04 juin 2013.**

Cet arrêté porte sur la création du comité National de Gestion des Pesticides (CNPG). Il fixe le rôle dudit comité qui est d'assister le Ministre en charge de l'Agriculture dans l'application des principes et de l'orientation générale de la réglementation des pesticides.

La politique environnementale au Niger est définie dans le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) adoptée par le Gouvernement en avril 2000. Il s'agit à travers ce document de satisfaire aux objectifs suivants : convaincre les populations de participer à la sauvegarde de leur environnement et les encourager à s'investir dans les actions d'envergure à moyen et long terme que proposent les programmes d'actions prioritaires ; responsabiliser les populations face à la gestion de leur propre environnement de manière à assurer la pérennité des investissements réalisés et valoriser le savoir-faire endogène.

Dans le cadre de la mise en œuvre des six programmes prioritaires du PNEDD, des stratégies sectorielles ont été élaborées pour accompagner le processus du développement

durable au Niger. Ces stratégies ont notamment des liens avec les changements climatiques. Les six (06) programmes prioritaires sont :

- le Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles ;
- le Programme Gestion de la Diversité Biologique ;
- le Programme Changement et Variabilité Climatiques ;
- le Programme Environnement Urbain et Cadre de Vie ;
- le Programme Énergie et Développement Durable ;
- le Programme Eau et Développement Durable.

Les stratégies élaborées au niveau de ces programmes, en rapport avec le REDISSE sont : la Stratégie Environnement Urbain et Cadre de Vie ; la Stratégie et Plan d'Action sur la Diversité Biologique.

Au demeurant, force est de constater que tous ces documents stratégiques mettent un accent particulier sur la nécessité de préserver les ressources naturelles et l'environnement dans la mise en œuvre des projets et programmes.

3.2- Cadre de politique nationale en matière sociale

3.2.1 Initiative « 3 N »

En avril 2012, le Niger a adopté une nouvelle politique de lutte contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. Reposant sur une approche décentralisée et multisectorielle, cette stratégie se veut résolument novatrice. L'Initiative « 3 N »,

(Les Nigériens Nourrissent les Nigériens) constitue désormais l'axe majeur du Programme du Président de la République pour la renaissance du Niger et porte un accent particulier sur l'amélioration de la résilience des populations face aux changements climatiques, crises et catastrophe, place la sécurité alimentaire et nutritionnelle au centre et puise dans l'ensemble des politiques et stratégies nationales en lien avec ces enjeux. Elle intègre les questions de nutrition, de protection sociale, de réduction de risques de catastrophes, d'accessibilité des ménages à l'alimentation, de gestion et prévention des crises. Un Haut-commissariat à l'i3N a été conçu et rattaché directement à la Présidence de la République afin de mobiliser les différents ministères et de manifester l'engagement fort des autorités.

Dans le cadre du projet il peut arriver des catastrophe ou le plan CERC est mis en œuvre cette initiative peut être louable.

La législation nationale constitue une base sur laquelle doit se fonder pour améliorer les pratiques de traitement des déchets. Au plan législatif et réglementaire, il n'existe pas de textes qui régissent de façon spécifique la gestion des DISS, en termes de dépôt, de collecte, d'évacuation et d'élimination. Les textes qui existent sont (cités plus haut) :

3.3 Cadre juridique

3.31 Conventions internationales

- la Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel, signée à Londres le 8 novembre 1933 [entrée en vigueur le 16 juillet 1938 par arrêté n°402] ;
- la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, signée à Alger le 15 septembre 1968. [entrée en vigueur le 20 décembre 1979 par décret n°80-27 du 26 fév.1980];
- la Convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale, signée le 11 février 1971 [entrée en vigueur le 30 Aout 1987] ;
- la Convention sur la diversité biologique (CDB), signée le 12 juin 1992 [ratifié le 4 octobre 1995 et entrée en vigueur le 2 janvier 1996] ;
- la Convention internationale de Washington sur le commerce international des espèces menacées de la faune et de la flore (CITES), ratifiée le 8 septembre [entrée en vigueur le 7 décembre 1975.
- la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP); signée le 23 mai 2001 et ratifiée le 22 juillet 2004 ;
- le Code de conduite international sur la gestion des pesticides adopté en juin 2013 par la résolution 3/2013, modifie le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides du 1^{er} novembre 2002 ;
- la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, signée le 09 septembre 1999 [adhésion le 23 juin 2004] ;
- le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatifs à la CDB, signé le 24 mai 2000 et ratifié le 22 juillet 2004 et entré en vigueur le 30 septembre 2004 ;
- la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), [adhésion le 6 janvier 1986] ;
- le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatifs à la CDB, signé le 24 mai 2000 et ratifié le 22 juillet 2004 et entré en vigueur le 30 septembre 2004 ;
- la Convention phytosanitaire pour l'Afrique signée le 20 décembre 1979 ; la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importation en Afrique des déchets dangereux, signée le 30 janvier 1991 ;
- la Convention de Bâle sur les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination et son Protocole sur la responsabilisation et l'indemnisation en cas

d'accident résultant des mouvements transfrontières des déchets dangereux et leur élimination [adhésion le 2 juillet 2004] ;

- l'Approche stratégique de la gestion internationale des substances chimiques (SAICM) adoptée à Dubaï en février 2006.
- le Code de conduite international sur la gestion des pesticides adopté en juin 2013 par la résolution 3/2013, modifie le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides du 1^{er} novembre 2002.

Par ailleurs, on notera l'adhésion du Niger à la réglementation c/reg.3/05/2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO, adopté lors de la soixantième session ordinaire du Conseil des Ministres de la CEDEAO à Abuja les 17 et 18 Mai 2008. Le but de cette réglementation commune est de :

- protéger les populations et l'environnement Ouest Africain contre les dangers potentiels de l'utilisation des pesticides ;
- faciliter le commerce intra et inter-états des pesticides, à travers la mise en place de règles et de principes acceptés de commun accord au niveau régional pour démanteler les barrières commerciales ;
- faciliter un accès convenable et à temps des pesticides de qualité aux paysans ;
- contribuer à la création d'un climat propice à l'investissement privé dans l'industrie des pesticides, et ;
- promouvoir le partenariat public-privé.

Cette réglementation s'applique à toutes les activités impliquant l'expérimentation, aussi bien que l'autorisation, la commercialisation, l'utilisation et le contrôle des pesticides et bio-pesticides dans les états membres.

3.2. Cadre institutionnel

3.2.1. Instrument et structure sous régionale de réglementation et contrôle

L'homologation des pesticides est depuis 1992 une attribution du Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS) avec l'adoption de Résolution N°7/17/CM/92 relative à «la Réglementation sur l'homologation des pesticides commune aux Etats membre du CILSS », résolution adoptée par les pays du Sahel (le Burkina Faso, le Cap-Vert, la Gambie, la Guinée Bissau, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Tchad).

Cette Réglementation Commune a été révisée et renforcée en décembre 1999 par le Conseil des Ministres du CILSS. L'objectif principal de cette Réglementation est de mettre en commun l'expertise en évaluation et en gestion des produits agro-pharmaceutiques de l'ensemble des Etats membres du CILSS pour l'homologation des pesticides. L'organe exécutif de la Réglementation Commune est le Comité Sahélien des Pesticides (CSP) qui évalue les dossiers soumis par les firmes agrochimiques à l'homologation et octroie les

autorisations de vente pour l'ensemble des Etats membres. Ce Comité siège actuellement à Bamako.

3.2.2. Le Comité National de Gestion des Pesticides(CNGP)

Le CNGP assiste le Ministre de l'Agriculture dans l'application des principes et de l'orientation générale de la réglementation des pesticides. A ce titre, il est chargé de : - Veiller au suivi de la liste des pesticides d'emploi autorisé, limité ou interdit; - Proposer les mesures susceptibles de contribuer à la normalisation, à la définition et à l'établissement des conditions et des modalités d'emploi des pesticides ; - Veiller au contrôle permanent de la qualité des pesticides distribués au Niger ; - Donner son avis sur toutes les questions relatives aux pesticides qui lui sont soumises ; - Veiller à la mise en œuvre des obligations nationales prévues dans le règlement 03/05/2008 de la CEDEAO ; - Assurer le suivi post homologation des pesticides.

Le CNGP est composé de plusieurs acteurs impliqués dans la gestion des pesticides. Placé sous l'autorité du ministre en charge de l'agriculture, le CNGP devrait suivre et veiller au respect de la liste des produits homologués par le CSP. Le Comité National de Gestion des Pesticides se réunit en session ordinaire deux (2) fois par an sur convocation de son Président. Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire en cas de besoin. Depuis sa création en mai 2000 par arrêté du N°10/MDR/DPV, peu ou pas d'activités ont été menées par ce comité.

3.2.3. Ministère en charge de l'Agriculture

3.2.3.1. La Direction Générale de la Protection des Végétaux

Le Ministère en charge de l'Agriculture assure la défense des cultures et la gestion des pesticides à travers la Direction Générale de la Protection des Végétaux (DGPV) qui est responsable de la conception et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de Protection des Végétaux. Direction nationale depuis 1985, la Protection des Végétaux a été érigée en Direction Générale par Décret n°2009-159 /PRN/MDA du 1er juin 2009, modifiant le Décret n° 2007-484 /PRN/MDA du 10 octobre 2007 portant organisation du Ministère du Développement Agricole.

La DGPV comprend actuellement quatre directions nationales : la Direction des Interventions Phytosanitaires et de la Formation, la Direction des Etudes Biologiques, la Direction de la **Réglementation Phytosanitaire et du Suivi Environnemental et la Direction de la Logistique et des Equipements Phytosanitaires.**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGPP, ce sont les trois premières directions qui seront particulièrement concernées. Elles sont chargées respectivement :

➤ **Pour ce qui est de la Direction des Interventions Phytosanitaires et de la Formation (DIF) :**

- de préparer les projets de textes portant organisation de divisions et services et déterminant les attributions de leurs responsables;
- de superviser et coordonner les activités des divisions et services de sa direction;
- de contribuer à la déclinaison, à la mise en œuvre et au suivi évaluation de l'initiative 3N (les Nigériens Nourrissent les Nigériens) ;
- de contribuer à l'élaboration de du budget la Direction Générale de la Protection des Végétaux et assurer la gestion du personnel et du matériel de sa direction ;
- de participer aux tests d'efficacité biologique des pesticides de synthèse et produits biologiques en relation avec les autres directions;
- de planifier l'utilisation des stocks de pesticides et matériels d'intervention, en rapport avec la Direction de la Logistique et des Equipements Phytosanitaires;
- d'élaborer en relation avec les services concernés, les stratégies, programmes et projets en vue de rationaliser et de rendre plus efficaces les interventions phytosanitaires ;
- de participer à l'élaboration des politiques et programmes de recherche en techniques d'interventions phytosanitaires et veille à leur adaptation aux besoins du développement agricole ;
- de contribuer à la définition des programmes de formation technique et professionnelle des cadres placés sous sa responsabilité ;
- de participer au suivi, au contrôle et à la supervision technique des programmes placés sous sa responsabilité et à la vulgarisation des techniques de traitements;
- de participer à la diffusion et à la vulgarisation des méthodes de lutte alternative, respectueuse de l'environnement.

➤ **Pour ce qui est de la Direction des Etudes Biologiques (DEB),**

Elle est chargée :

- de préparer le projet de textes portant organisation de divisions et services et déterminant les attributions des leurs responsables;
- de superviser et coordonner les activités des divisions et services de sa direction;
- de contribuer à la déclinaison, à la mise en œuvre et au suivi évaluation de l'initiative 3N (les Nigériens Nourrissent les Nigériens) ;
- de contribuer à l'élaboration du budget la Direction Générale de la Protection des Végétaux et assurer la gestion du personnel et du matériel de sa direction
- d'assurer les tests d'efficacité biologiques des pesticides de synthèse et produits biologiques en relation avec les autres directions;
- de diffuser les résultats de la recherche appliquée en protection des végétaux en rapport avec les autres directions compétentes;

- de participer à l'élaboration des programmes de recherche appliquée en protection des végétaux sur les principaux nuisibles des cultures ;
- **Pour ce qui est de la Règlementation Phytosanitaire et du Suivi Environnemental), elle est chargée:**
 - de préparer le projet de textes portant organisation de divisions et services et déterminant les attributions des leurs responsables;
 - de superviser et coordonner les activités des divisions et services de sa direction;
 - de contribuer à la déclinaison, à la mise en œuvre et au suivi évaluation de l'initiative 3N (les Nigériens Nourrissent les Nigériens) ;
 - de contribuer à l'élaboration du budget la Direction Générale de la Protection des Végétaux et assurer la gestion du personnel et du matériel de sa direction assurer le contrôle des pesticides, des végétaux et des produits d'origine végétale à l'importation, l'exportation et au transit;
 - de participer aux tests d'efficacité biologique des pesticides de synthèse et produits biologiques en relation avec les autres directions;
 - de participer à l'élaboration des politiques et programmes de recherche en matière de règlementation phytosanitaire et suivi environnemental et veille à leur adaptation aux besoins du développement agricole ;
 - de participer au suivi, au contrôle et à la supervision technique des programmes placés sous sa responsabilité;
 - de contribuer à la définition des programmes de formation technique et professionnelle des cadres placés sous sa responsabilité ;
 - de participer à la diffusion et à la vulgarisation des textes et règlementation phytosanitaire ;
 - de participer au fonctionnement du Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP) ;

La Direction de la Logistique et des Equipements Phytosanitaires) est chargée:

- de préparer le projet de textes portant organisation de divisions et services et déterminant les attributions des leurs responsables;
- de superviser et coordonner les activités des divisions et services de sa direction;
- de contribuer à la déclinaison, la mise en œuvre et au suivi évaluation de l'initiative 3N (les Nigériens Nourrissent les Nigériens) ;
- de contribuer à l'élaboration de du budget la Direction Générale de la Protection des Végétaux et assurer la gestion du personnel et du matériel de sa direction proposer en rapport avec la Direction des Interventions Phytosanitaires et Formation les besoins en matériels et produits phytosanitaires ;
- d'assurer la mise en place des pesticides, des équipements phytosanitaires au niveau des régions ainsi que le suivi de leur utilisation;

- d'élaborer en relation avec les services concernés, les stratégies, programmes et projets en vue de rationaliser et de rendre plus efficient l'utilisation des appareils, des pesticides de synthèses, des bio pesticides, de la logistique et des aéronefs agricoles ;

Sur le terrain, la DGPV mène ses activités à travers :

- les huit (8) services régionaux de la Protection des Végétaux rattachés aux Directions Régionales de l'Agriculture (DRA) ;
- les antennes départementales de la Protection des Végétaux, rattachées aux Directions Départementales de l'Agriculture (DDA) et
- Dix-neuf (19) postes de contrôle phytosanitaire, implantés au niveau des postes frontaliers.

Outre ces structures nationales et déconcentrées, un projet rattaché à la DGPV appuie la mise en œuvre de la politique nationale en matière de gestion des pesticides, en particulier dans la zone du Programme. Il s'agit du Projet de Renforcement des Moyens de Protection des Végétaux et des Denrées Stockées dans le Liptako-Gourma (PRMPV/DS) qui couvre deux régions à savoir Dosso et Tillabéry.

La DGPV entretient des relations avec le LANSPEX, les directions régionales de l'Environnement et du Développement Durable et les Directions Régionales de la Santé Publique dans le cadre du Programme Qualité de l'Environnement, de la Santé lors des Traitements (QUEST).

A travers la DGPV, le ministère de l'agriculture dispose d'un cadre institutionnel permettant de contribuer à l'amélioration de la gestion des pestes et des pesticides.

3.2.3.2. Le Centre National de Lutte antiacridienne (CNLA)

Dans le cadre de la lutte contre l'insécurité alimentaire et pour répondre aux engagements internationaux auxquels notre pays a librement souscrit, le Centre National de Lutte Antiacridienne a été créé par loi n° 2007-28 du 03 décembre 2007. Ce centre a pour missions de prévenir tout départ d'invasion du criquet pèlerin à partir des aires grégarigènes du territoire national, mais également donner l'alerte et coordonner la lutte en cas d'invasion de notre pays par des essaims du Criquet pèlerin en provenance d'autres pays.

Le CNLA est dotée d'un Cahier de Charges Environnementales (CCE) qui a préalablement obtenu le quitus du BEEI et qui est mis en œuvre et évalué périodiquement. Le CNLA dispose d'une cartographie des zones sensibles qui seront exemptes des traitements chimiques même en cas d'invasion. Dans le souci de préserver la santé humaine et l'environnement, le CNLA assure l'évaluation de l'impact environnemental à travers le suivi sanitaire et le suivi environnementale dans sa zone d'intervention. Le suivi environnemental et sanitaire est assuré par la Direction de Suivi Environnemental (DES) du CNLA en collaboration avec la DGPV, la santé, l'élevage et l'environnement. Le CNLA dispose des capacités de réduction des risques liés à l'usage des pesticides (CCE et Cartographie des

zones sensibles) et de vulgarisation de méthodes alternatives à la lutte chimique. Ses compétences seront mises à profit à cet effet dans les zones.

3.2.3.2. La Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricole (CAIMA)

Elle constitue la source d'approvisionnement en pesticides destinés essentiellement pour le traitement des semences, et en produits de conservation des stocks. Elle assure également l'approvisionnement en engrais et matériel agricole qu'elle cède aux producteurs individuels ou groupement de producteurs, aux collectivités territoriales à des 'prix étudiés'.

3.2.3.3. L'Office National des Aménagements Hydro Agricoles (ONAHA)

L'ONAHA est créé par l'Ordonnance n° 78-39 du 28 décembre 1978 Les missions assignées à l'Office sont fixées par l'Ordonnance citée ci-dessus, modifiées et complétée par le décret n°2015354/PRN/MAG du 10 juillet 2015. L'ONAHA a pour missions principales: (i) assurer le développement, la gestion, le suivi interne des aménagements hydro agricoles en partenariat avec les institutions publiques et privées, les collectivités locales et les institutions mutualistes.

3.2.3.4. L'Institut National de la Recherche Agronomique du Niger

L'INRAN est un établissement public à caractère administratif créé par l'ordonnance N°75-01 du 07 janvier 1975, doté de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie administrative et financière. Les missions de l'INRAN sont : (i) la connaissance, l'inventaire, et l'étude de l'exploitation des ressources du milieu physique concernées par l'agriculture et son environnement ; (ii) l'amélioration des productions végétale et animale intéressants l'économie agricole ; (iii) l'amélioration des techniques de conservation et de transformation des produits agricoles en produits alimentaires, (iv) l'étude et le développement des biotechnologies intéressant

L'agriculture, l'élevage, la forêt et les activités qui leur sont liées, (v) l'étude socio-économique de la situation et des transformations du monde rural. L'INRAN compte cinq (5) départements de recherche : cultures irriguées ; cultures pluviales ; économie, sociologie rurales et transfert de technologies ; gestion des ressources naturelles ; production animale.

3.2.4. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

3.2.4.1. Direction Générale du Développement Durable et des Normes Environnementales (DGDD/NE),

Elle est chargée de la mise en œuvre des politiques, stratégies, et plans d'actions nationaux en matière de préservation de l'environnement, de l'économie environnementale, du développement

durable, de normes environnementales, de pollutions et nuisances et des risques de catastrophes ainsi que celle des conventions et accords multilatéraux environnementaux

3.2.4.2. Direction Général des Eaux et Forêts (DGE/F)

Elle est chargé, en relation avec les autres responsables concernés, de la mise en œuvre des politiques, stratégies, conventions et accords internationaux et plans d'actions en matière de forêt, faune, pêche, aquaculture, apiculture, zones humides, de l'aménagement paysager et de préservation de l'environnement.

3.2.4.3. Le Bureau d'Évaluation Environnementale et d'Études d'Impacts

Créé par l'ordonnance n°97-001 du 10 janvier 1997 portant institutionnalisation des ÉIE au Niger, le BÉÉÉI est la structure responsable de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts d'un projet sur l'environnement. Les attributions, l'organisation et le fonctionnement du BEEEI sont définis par l'arrêté n°00099 MESU/DD/SG/BEEEI/DL du 05 aout 2015. C'est un organe d'aide à la décision en matière d'évaluation environnementale qui a compétence, au plan national, sur toutes les activités, projets, programmes ou plans de développement pour lesquels une ÉIE est obligatoire ou nécessaire conformément aux dispositions de la loi n°98-56 du 29 décembre 1998. Au niveau des régions, le BEEEI est représenté par les Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable, qui disposent à cet effet des Divisions des Evaluations Environnementales et du Suivi Ecologique.

Dans le cadre du REDISSE III, le BEEEI sera un acteur clé dans l'évaluation du PGIVP et PCGES dans le suivi de sa mise en œuvre, notamment pour (i) conduire des inspections environnementales en vue de faire respecter les lois et règlements en matière d'évaluation environnementale et assurer les prescriptions y relatives et (ii) assurer le contrôle de conformité des travaux prévus et des normes de protection environnementale et sociale

3.2.5 Ministère de la Ville et de la salubrité publique

3.2.5.1 Direction de la salubrité urbaine

Direction Générale de la Salubrité Urbaine et du Cadre de Vie

C'est l'une des 2 Directions Générales de ce ministère, et a pour rôle la conception et l'assistance à la mise en œuvre de la politique de salubrité urbaine et de promotion du confort de vie, du développement de la coopération et du partenariat.

A ce titre, elle a les attributions suivantes :

- Elaborer et mettre en œuvre les plans, projets et programmes de salubrité urbaine, de la gestion et valorisation de déchets ménagers et sur la gestion des parcs urbains, des parcs d'agrément et de loisirs et autres espaces verts ;
- Elaborer et/ou actualiser les textes législatifs et réglementaires en matière de propreté et de salubrité urbaine, de gestion et valorisation des déchets solides ménagers et l'aménagement des espaces verts urbains et périurbains ;
- Accompagner les Communes dans l'effort d'élaboration des schémas directeurs de gestion des déchets ménagers et de l'aménagement des espaces verts urbains et périurbains ;
- Promouvoir les technologies innovantes de gestion intégrée et durable des déchets ménagers et dans l'aménagement des espaces verts urbains et périurbains ;
- Contribuer au développement des filières « tri-recyclage-valorisation » ;
- Contribuer à l'amélioration du cadre institutionnel, réglementaire et financier des déchets et des espaces verts ;
- Assurer la communication et la sensibilisation des citoyens à la maîtrise de la production des déchets, du respect et d'entretien des espaces verts urbains et périurbains ;
- Assurer l'opération de suivi et du contrôle en matière de gestion des déchets ménagers et de l'aménagement des espaces verts urbains et périurbains ;
- Elaborer des études techniques et contrôler l'exécution des plans, projets et programmes en matière de gestion des déchets ménagers et l'aménagement des espaces verts urbains et périurbains ;
- Définir et veiller à l'application des normes en matière de propreté et salubrité urbaine ;
- Contribuer à la lutte contre les pollutions et nuisances dans les villes et les centres urbains ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage, l'approbation et le suivi de la réalisation des infrastructures de traitement et d'éliminations des déchets ménagers et assimilés ;
- Sensibiliser la population à la protection et à l'amélioration de leur cadre de vie ;
- Participer à l'amélioration du système de drainage des eaux pluviales et eaux usées ;
- Contribuer au renforcement des capacités de gestion municipale et des services urbains ;
- Contribuer à l'élaboration de la réglementation en matière de voiries et de l'assainissement en milieu urbain ;
- Promouvoir la propreté et l'esprit civique en matière de propriété, de salubrité et de confort de vie dans les centres urbains et périurbains ;

- Contribuer à la création des stations de traitement des eaux usées ;
- Assurer la tutelle technique des projets et programmes, des différents organismes publics et établissements dans les domaines relevant de ses attributions ;
- Elaborer le profil pays sur la situation de la gestion des déchets ;
- Contribuer à l'élaboration de l'état sur l'environnement ;
- Assurer, en coordination avec les secteurs concernés, le suivi de l'exécution des plans de formation et de perfectionnement et de proposer les mécanismes de facilitation de l'insertion social ;
- Prospecter les potentialités et opportunités offertes en matière de coopération et de partenariat ;
- Veiller à l'exécution des accords de coopération dans les domaines relevant du secteur et d'en assurer l'évaluation ;
- Proposer les mécanismes permettant la contribution de la communauté ;
- Proposer tout texte régissant l'organisation et le fonctionnement de la coopération et du partenariat ;
- Asseoir une coopération décentralisée (collectivités territoriales) ;
- Assurer le développement solidaire (projets des associations).

3.2.6. Ministère de la Santé Publique

3.2.6.1. La Direction de l'hygiène Publique et de l'Éducation pour la Santé (DHPES)

La Direction de l'hygiène Publique et de l'Éducation pour la Santé du Ministère de la Santé Publique, œuvre en collaboration avec les services compétents du Ministère de l'hydraulique et de l'Assainissement dans le domaine de la prévention des maladies liées à l'eau. Les principales activités de la DHPES sont menées à travers ses trois (3) divisions : la Division de l'Hygiène Publique ; la Division de l'Education Pour la Santé et la Division Police Sanitaire. Dans le cadre de la mise en œuvre du REDISSE III Niger, la DHP/ES sera mise à contribution dans la lutte contre les vecteurs de maladies particulièrement l'anophèle responsable de la transmission du paludisme (maladie mortelle et invalidante) et dans la sensibilisation des producteurs sur les risques sanitaires liés à la pollution des eaux par les pesticides.

3.2.6.2. Le Laboratoire National en Santé Publique et d'Expertise (LANSPEX)

Le LANSPEX a été érigé en 1987 par l'OMS en Laboratoire de référence en matière de contrôle de qualité des médicaments pour l'Afrique Occidentale. Il a pour activités principales : le contrôle de qualité des médicaments importés et ou fabriqués localement ; le contrôle des produits alimentaires y compris les eaux de boisson, des eaux usées et de piscine ; le contrôle de formulation des pesticides, la qualité ou la matière active dans un pesticide

donné ; l'analyse toxicologique ; les analyses biologiques et microbiologiques ; les analyses physico-chimiques ; la contribution à la recherche en Pharmacopée traditionnelle.

Dans le cadre du REDISSE III Niger, le LANSPEX peut être mis à profit pour le contrôle de la qualité des eaux, le contrôle de formulation des pesticides et l'analyse des résidus de pesticides dans les productions et le contrôle de qualité des engrais.

3.2.7. Ministère de l'Élevage

3.2.7.1. La Direction Générale des Services Vétérinaires (DGSV)

Elle veille à l'application des textes législatifs et réglementaires en matière de santé animale et de santé publique vétérinaire, elle assure le suivi sanitaire des établissements publics et sociétés d'économie mixte relevant du ministère et intervenant dans son domaine de compétence ses trois (3) directions suivantes : la Direction de la santé animale ; la Direction de la Sécurité Sanitaire des Denrées et des Aliments d'Origine Animale ; la Direction des Pharmacies Privées et de la Privatisation de la Profession Vétérinaire. L'arsenal institutionnel de la DGSV constitue un atout important dans la préservation de la santé humaine qu'il s'agit de renforcer dans le cadre du REDISSE III Niger.

3.2.8. Ministère de l'Économie et des Finances

L'Association de Distributeurs agréés d'Intrants au Niger (ADI – Niger)

Afin de promouvoir le secteur privé, l'Etat s'est désengagé de la fonction approvisionnement/vente des pesticides et a favorisé l'émergence d'un réseau de distributeurs agréés, regroupés depuis 2000 au sein d'une Association de Distributeurs agréés d'Intrants au Niger (ADI-Niger). De 1990 à 2017, le nombre d'agrément accordés est de 362 bien qu'on note que la validité de nombreux agréments est expirée. Cependant, il faut noter que :

- seule une dizaine de distributeurs sont véritablement opérationnels
- la plupart des distributeurs agréés ne disposent ni du personnel qualifié pour conduire des opérations de traitement, ni des appareils de traitement et équipements de protection adéquats et suffisants ; les magasins de stockage sont inappropriés ou mal adaptés;
- les produits et matériels de traitement phytosanitaires sont souvent trop chers et inaccessibles ;
- les produits commercialisés sont souvent de mauvaise qualité, ne répondant pas à la réglementation nationale (Loi N°2015-35 du 26 Mai 2015 relative à la protection de végétaux et son décret d'application N°2016-303/PRN/MAG/EL du 29 Juin 2016 portant modalités d'application de la Loi) et à la Réglementation commune du CILSS.

3.2.9. Le Réseau des Chambres d'Agriculture (RECA)

Le Réseau National des Chambres d'Agriculture est un établissement public à caractère professionnel créé par la loi 2000-15 du 21 Août 2000 et son décret d'application 2001 -

05/PRN/MDR du 18 Mai 2001. Le RECA représente l'ensemble de la profession agricole (agro sylvo pastorale) du Niger, défend les intérêts des producteurs ruraux et joue l'interface entre les organisations paysannes et les pouvoirs publics ainsi qu'avec les partenaires au développement. De par ses attributions, le RECA contribue à l'encadrement des producteurs et à la recherche de débouchés pour les productions agro-sylvo-pastorales ainsi qu'à la promotion de nouvelles innovations telles que les méthodes alternatives à la lutte chimique. Les six enjeux à relever sont :

- Renforcer la participation de la profession Agricole dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et stratégies Agricoles
- Améliorer et préserver le potentiel de production (eau, sol et foncier) - Accompagner les exploitations Agricoles (production végétales, élevage, pisciculture...) pour une meilleure sécurité alimentaire, une amélioration des revenus et des productions durables
- Renforcer les métiers de l'Agriculture en accordant une attention particulière aux jeunes et aux femmes ;
- Renforcer les Chambres Régionales d'Agriculture et les organisations de producteurs ; - Renforcer les capacités organisationnelles du RECA

Son implication dans la mise en œuvre du REDISSE III NIGER sera d'une importance capitale de part sa portée (couverture nationale) et sa capacité de sensibilisation de tous les producteurs nationaux individuels ou organisés en OP.

3.2.10. Les coopératives des Aménagements Hydro Agricoles

Dans l'ensemble du pays, plusieurs milliers d'organisations paysannes et de coopératives sont recensées. La majorité de ces organisations paysannes et coopératives sont localisées dans les trois régions riveraines du fleuve pour cause de grandes potentialités pour les cultures irriguées plus particulièrement la riziculture. Bien qu'encadrées par l'ONAHA, l'approvisionnement en pesticides et la manipulation ne respectent pas les règles minimales de préservation de la santé humaine, animale et l'environnement. La culture intensive du riz fait appel à une énorme utilisation d'herbicides dans les mêmes conditions que les pesticides.

3.2.11. La société civile

La société civile aura également un important rôle à jouer dans le cadre de la mise en œuvre de ce PCGES dans la mesure où certaines associations qui la composent sont spécialisées en évaluation environnementale. Tel est le cas de l'Association Nigérienne des Professionnels en Etudes d'Impact sur l'Environnement (ANPEIE) autorisée à exercer ses activités par Arrêté n°117/MI/AT/DAPJ/SA du 29 avril 1999. C'est, une organisation apolitique à but non lucratif qui vise principalement à promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques, les orientations, les stratégies, les programmes et projets de développement socioéconomique dans le cadre des processus de planification. Elle

constitue une référence en matière d'évaluation environnementale au Niger, et contribue toujours à l'appréciation des documents élaborés dans ce cadre C'est aussi le cas de l'Association des vétérinaires privés.

3.3. Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la banque mondiale

Le REDISSE a déclenché deux politiques de sauvegarde environnementale :

3.3.1. PO 4.01 Évaluation Environnementale (EE)

Le REDISSE III Niger devra mettre en œuvre cette politique pour ses composantes qui pourraient avoir des impacts sur l'environnement biophysique et humain.

Conformément aux exigences de cette politique opérationnelle, le REDISSE III Niger a fait l'objet d'un examen préalable (screening) qui le classe dans la catégorie environnementale B de la nomenclature de la Banque mondiale.

Ce Cadre de gestion environnementale et sociale est préparé pour la prise en compte des aspects environnementaux durant la mise en œuvre du REDISSE III Niger. Il a été élaboré avec la participation des acteurs concernés comme indiqué en Annexe 5, il sera diffusé dans le pays puis par la Banque. Durant la mise en œuvre, les activités suivront la procédure de gestion environnementale et sociale décrite plus loin dans ce document.

3.3.2. Politique de Sauvegarde 4.09, Gestion des Nuisibles

Le REDISSE III Niger prévoit des interventions de lutte contre les nuisibles en cas d'épizootie et un suivi sur le bétail et les animaux sauvages pouvant nécessiter l'utilisation de produits chimiques en santé animale. Sous ce rapport, cette politique est déclenchée et un Plan de gestion des déchets dangereux et des produits chimiques du projet est préparé en documents séparés.

Les politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale qui peuvent s'appliquer au projet REDISSE III Niger sont la PO 4.01 « évaluation Environnementale » et la PO 4.09 « gestion des pesticides »

IV. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

4.1. Rappel et Objectifs du PCGES

Les objectifs spécifiques du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) sont de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à :

- la description du processus de sélection environnementale devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du programme et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées ;
- l'application de mesures environnementales et sociales;
- le suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- le renforcement des capacités ;
- les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie de mise en œuvre.

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Social (PCGES) regroupe un certain nombre de recommandations sous forme de gestion environnementale et sociale dont se dotera le projet lors de la mise en œuvre des activités. Il est ainsi inclus dans le Plan de Mise en Œuvre et fera l'objet d'une surveillance spécifique.

4.2 Procédures de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Pour la mise en œuvre de ces mesures, il est nécessaire de clarifier la démarche méthodologique permettant d'intégrer l'environnement au cours de la phase de planification et mise en œuvre des activités du Projet REDISSE III Niger. Pour le processus de sélection environnementale et sociale ou « **Screening** » ci-dessous proposé vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des projets qui sont prévus d'être réalisés par le REDISSE III Niger.

La détermination des catégories environnementales des sous-projets du REDISSE III Niger sera définie par les résultats de ce « **Screening** » environnemental et social. Le processus comprend les étapes suivantes :

Etape 1 : Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet (Filtre E&S)

Le MAE, ME/DD et le MSP sont chargés de l'identification de la localisation ou des sites de mise en œuvre des activités des sous projets.

Etape 2 : Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, Audit E&S, AS)

Le spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'unité de gestion est chargé de faire le screening environnemental et social des sous projets à l'aide du formulaire de

screening environnemental et social des microprojets de la Banque mondiale. Ceci le permettra de catégoriser ces sous projets en trois catégories :

- **Catégorie A** = concerne les projets à risques élevés et pouvant avoir de multiples incidences négatives assez significatives sur l'environnement et la santé sociale, parfois avec des effets à grande échelle nécessitant une étude d'impact environnemental ;
- **Catégorie B** = regroupent des projets susceptibles d'avoir, sur les populations et l'environnement, des incidences négatives moins graves que celles de la catégorie précédente et ce sont généralement des incidences de nature locale et de courte durée, avec des possibilités de prendre des mesures en vue de les atténuer ;
- **Catégorie C** = Les projets dont les incidences négatives sur l'environnement et sur la santé sont insignifiantes ou inexistantes nécessitant uniquement l'application de simples mesures.

Le projet REDISSE III Niger étant classé en catégorie B, il va s'en dire que les activités à réaliser seront soit en catégorie B soit en catégorie C.

Etape 3 : Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque Mondiale

Le spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP soumet les résultats de screening des sous projets à l'approbation du Bureau d'Evaluation Environnementale et d'Etude d'Impact (BEEEI)

Etape 4 : Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S

Le spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP réalisera les activités suivantes ;

- Elaborer des TdR et leur soumission à l'approbation au BEEEI
- Réalisation de l'étude dans le respect des textes qui régissent l'étude d'impact environnemental et social ;
- Suivi de la validation du document et obtention du certificat de conformité environnementale ;
- Suivi de la publication du document sur les médias et sur le site de la Banque Mondiale

Lorsqu'une EIES n'est pas nécessaire, l'Expert en charge des questions Environnementales et Sociales du projet et l'UCP consultent les check-lists des mesures d'atténuation, les clauses environnementales et sociales en Annexe 4 et les directives de la Banque Mondiale en Annexe 5 pour sélectionner les éventuelles mesures d'atténuation appropriées.

Etape 5 : Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise

Le spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP et le spécialiste Passation de Marché (SPM) intègrent dans le DAO du sous projet les clauses environnementales et sociales.

Etape 6 : Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de Rehabilitation

La mise en œuvre des mesures/ activités non contractualisées avec une entreprise sera sous la responsabilité du responsable Technique (RT) concerné.

Etape 7 : Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S

Le spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP veillera à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale en diffusant les rapports de surveillance interne

Etape 8 : Suivi environnemental et social

Le spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP et le BEEEI seront responsables du suivi environnemental et social.

Etape 9 : Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre E&S

Le SSES, SPM et SGF planifieront le plan de formation des acteurs sur la sauvegarde environnementale et sociale.

Etape 10 : Audit de mise en œuvre des mesures E&S

L'Audit de mise en œuvre des mesures E&S sera réalisé par un cabinet. Le rapport de cet audit sera validé par le BEEEI.

V. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES

Le projet s'appuiera sur les arrangements institutionnels de mise en œuvre existants du Plan de Développement Sanitaire (PDS) et stratégies en faveur du développement de l'Élevage et de la Faune sauvage. La mise en œuvre des stratégies suit la structure décentralisée de l'administration du Niger. La responsabilité de la mise en œuvre a été partagée entre le niveau central (de régulation de la politique), les directions régionales (support technique) et le niveau départemental (activités opérationnelles). A chaque ministère sera donnée la responsabilité d'exécuter des activités spécifiées en conformité avec son mandat.

- **Coordination** : Le projet sera techniquement mis en œuvre par le Ministère de la Santé Publique (MSP) à travers la Direction de la Surveillance et de la Riposte aux Epidémies.
- **Le Ministère de la Santé Publique à travers le Fonds Commun de mise en œuvre du Plan du Développement Sanitaire (PDS) sera responsable de la gestion financière ainsi que du suivi et évaluation du projet.**
- **Le Secrétaire général du Ministère de la Santé Publique sera responsable de la mise en œuvre et de la coordination globale du projet.** Il coordonnera les fonctions globales et la responsabilité technique de la mise en œuvre du projet. Les Directions techniques des Ministères concernés auront la responsabilité de l'exécution des différentes composantes.
- **Le Comité « One health » « une seule santé »** approuvera le plan d'action annuel du projet et passera en revue les budgets annuels et les rapports d'exécution et d'audit. Le comité sera présidé par le Point Focal « One health » « une seule santé » ou son représentant. Le comité « One health » « une seule santé » fonctionnera pendant la période de mise en œuvre du projet et se réunira au moins deux fois par an. Ce comité aura également pour mandat de superviser les interventions du projet.
- **Gestion Financière** : La responsabilité de Gestion Financière revient au MSP à travers la Cellule de coordination du Fonds Commun(FC) sous la coordination du Secrétaire Général(SG). Il veillera à ce que des dispositions adéquates de GF soient en place tout au long de la durée du projet. Les rapports financiers seront préparés d'une manière précise, fiable et en temps opportun et seront en place avec des règles de contrôle (interne et externe) acceptables pour la Banque mondiale.
- **Synergie et complémentarité** : Le projet proposé est axé sur les résultats et tiendra compte des leçons tirées et des actions qui sont mises en œuvre à travers les interventions des différents partenaires au Niger en matière de santé humaine et animale et environnementale. Le Ministère de la santé a une longue expérience en matière de synergie et complémentarité des interventions, notamment à travers l'élaboration et la validation des plans d'actions. Il est dressé ci-joint, une liste de principaux partenaires selon les composantes du projet.
 - **MEDD/BEEEI** s'assurent de la conformité de la sauvegarde environnementale et sociale.

- **Autorité locale** (maire, préfet,, chef canton, chef de village, etc) assure la mobilisation communautaire, facilite la mise en œuvres des activités :
- **Associations de producteurs** bénéficiaires contribuent à la mise œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale: Le spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP est chargé de faire le screening environnemental et social des sous projets à l'aide du formulaire de screening environnemental et social des microprojets de la Banque Mondiale. Ceci le permettra de catégoriser ces sous projets en trois catégories ; soumet les résultats de screening des sous projets à l'approbation du Bureau d'évaluation Environnemental et des études d'impact (BEEEI). Les directions regionales de l'environnement à travers les CDEESE valident le Screening ; veille à la mise œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale en diffusant les rapports de surveillance interne.

VI. Besoins en renforcement de la gestion environnemental et sociale du REDISSE 3

6 .1 Mesure de renforcement institutionnel :

6 .1.1.Renforcement de l'expertise environnemental et sociale du REDISSE III Niger

Il est suggéré que la Coordination du REDISSE III Niger recrute, à plein temps, un Expert Environnement et Social (EES/REDISSE) qui répond au souci de doter l'unité de coordination du projet d'outils de préparation et de suivi plus efficace en vue de veiller à garantir la prise en compte effective des aspects environnementaux et sociaux dans les projets. La mission de l'EES devrait s'articuler autour des axes suivants : (i) veiller à l'application de la procédure environnementale et sociale dans les projets ; (ii) coordonner les activités de formation et de sensibilisation des acteurs nationaux et locaux sur la nécessité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans les projets; (iii) effectuer la supervision périodique de la mise en œuvre du CGES du Projet REDISSE III Niger.

6.1.2 Organisation d'atelier national de partage et de dissémination du CGES

Cet atelier va permettre une appropriation réelle des dispositions et outils du CGES par les acteurs chargés de la planification des projets, des études, de la distribution et de l'exploitation.

6.2. Mesures pour renforcer la gestion environnementale

Elles concernent : la provision pour la réalisation des Études d'Impact Environnemental ou des Analyses Environnementales Initiales ; la disponibilité des ressources pour la mise en œuvre des éventuelles EIES ou AEI ; le suivi et l'évaluation des activités du REDISSE III Niger.

6. 2 .1 Provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuelles EIES

Des EIES pourraient être requises pour les activités du Projet REDISSE III Niger relatives aux projets classés en catégorie «B», pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES, le Projet REDISSE III Niger devra prévoir une provision qui servira à recourir à des consultants pour réaliser ces études et aussi pour leur mise en œuvre.

6.2.2 Renforcement de la surveillance, du suivi et de l'évaluation des activités du REDISSE III Niger

Le programme portera sur la surveillance, le suivi, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. La surveillance de proximité est confiée aux bureaux de contrôle, sous la supervision de l'EES/REDISSE III Niger, avec l'implication des Points Focaux des structures d'exécution du sous-projet et des collectivités locales. Il est nécessaire de prévoir un budget relatif à ce suivi.

Le suivi externe devra être assuré par le DRE/DD sous la coordination du BEEEI dont les capacités devront être renforcées à cet effet. Tous ces acteurs impliqués dans le suivi devront être appuyés notamment lors de leurs déplacements. En plus, le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale (à la fin du projet).

6.3. Formation des acteurs impliqués dans la gestion du REDISSE III Niger

6.3.1 Formation en Gestion Environnementale et Sociale

Il est suggéré de renforcer les capacités des Points focaux des structures chargées de la mise en œuvre du REDISSE III Niger pour leur permettre de mieux intégrer, dans leurs domaines respectifs, les exigences et mesures environnementales et sociales requises. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale, de contrôle environnemental des travaux et de suivi environnemental afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.

Thèmes de formation

- ✓ Législation et procédures environnementales nationales
- ✓ Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale Sélection de mesures d'atténuation
- ✓ Suivi des mesures environnementales et sociales

Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans les projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, le suivi ou le contrôle environnemental des projets.

6.3.2. Mesures de sensibilisation des populations dans les sites de projets

Des actions de sensibilisation des populations et de mobilisation sociale seront nécessaires dans les sites de projets. Le EES/ REDISSE III Niger devra coordonner la mise en œuvre des

campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales riveraines des sites de projets. Les thèmes porteront notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du REDISSE III Niger. Dans ce processus, les collectivités locales, les associations (OCB) et les ONG locales devront être impliqués au premier plan.

L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux projets du REDISSE III Niger ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement des populations. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services municipaux et de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes techniques doivent être sensibilisés davantage pour mieux prendre en charge les activités de CCC. La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'informations existants pour la transmission de messages appropriés. Les structures fédératives des ONG et les OCB devront aussi être mises à **6.4 Indicateurs de suivi**

Les indicateurs ci-dessous permettent de vérifier si le processus de gestion environnementale et sociale tel que défini dans le présent cadre de gestion a été appliqué.

- ✓ Nombre de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale (Screening);
- ✓ Nombre d'activités ayant fait l'objet d'une EIES avec le PGES mis en œuvre ;
- ✓ Nombres d'acteurs formés/sensibilisés en environnement, hygiène/sécurité ;
- ✓ Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- ✓ Nombre de missions régulières de suivi environnemental et social de proximité.

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et de l'avancement des activités et seront incorporés dans le dispositif de suivi/évaluation du REDISSE III Niger.

6.5. Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Tableau 3 Indicateurs de suivi des mesures du CGES Éléments à évaluer indicateurs Fréquence de mesure/responsabilité Le screening

Eléments	Indicateurs	Fréquence de mesure/responsabilité
Le screening	Nombre de projet ayant passé par le screening/nombre de projet Total	Une fois par année par EES/REDISSE III Niger
EIES	Nombre de projet de catégorie B ayant fait l'objet d' une EIES	Une fois par année par EES/REDISSE III Niger
EIES	Nombre de rapport d'EIES validée par le BEEEI	Une fois par année par EES/REDISSE III Niger
Contrôle	Nombre de rapport de contrôle élaboré et transmis au BEEEI	Une fois par année par EES/REDISSE III Niger
Suivi	Nombre de rapport de mission de contrôle de conformité effectuée par le BEEEI	Une fois par année par EES/REDISSE III Niger
Suivi	Nombre de visite de chantier de l'EES/REDISSE III Niger /nombre total de mois de chantier de projet de catégorie B	Une fois par année par EES/REDISSE III Niger
Suivi	Nombre de plainte effectuée par la communauté	Une fois par année par EES/REDISSE III Niger

Tableau 4 : Calendrier de mise en œuvre

Mesure	Action proposées	Période de réalisation				
		An1	An2	An3	An4	An5
	Réalisation d'EIE ou AEI pour certains projet de REDISSE					
formation	Formation des PFE en évaluation environnementale					
sensibilisation	Sensibilisation et					

	mobilisation des communautés					
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance de REDISSE					
	Evaluation PGES mi parcours (Fin 2 ^e année)					
	Evaluation PGES finale(fin 5 ^{em} année)					

Cout estimatifs des mesures environnementales et sociales

Les coûts estimatifs de la prise en compte des mesures de mitigation environnementales et sociales, d'un montant global de **520 000 000 FCFA** comprennent essentiellement : Recrutement Expert Environnement et Social ; Réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), y compris la mise en œuvre ; Surveillance environnementale et sociale ; Suivi environnemental et social ; Évaluation (à mi-parcours et finale) du CGES du REDISSE Niger.

Tableau 5: Cout des estimatifs des mesures environnementale et sociale

Activités	Quantité	Cout unitaire (FCFA)	Cout total en FCFA
Réalisation des EIES	20 EIES	5 000 000	100 000 000
Mise en œuvre des mesures d'atténuation	20 EIES	10 000 000	200 000 000
Surveillance environnemental et sociale	5ans	10 000 000	50 000 000
Suivi environnemental et social	5ans	10 000 000	50 000 000
Evaluation (a mis parcours et finale) du CGES du REDISSE III	2 évaluations	15 000 000	30 000 000

Niger			
imprévis			30 000 000
Total 1			460 000 000

Cout formation et sensibilisation

Tableau 6 : Coûts des mesures environnementales et sociales

Acteurs concernés	Thème	Quantité	Cout unitaire	Cout total
Formation et recyclage				
EES/REDISSE III Niger points focaux et autres agents du niveau national et régional	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation Environnementale et Sociale • Procédures nationales d'EES • Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale Élaboration des TDR pour les EIE • Sélection de mesures d'atténuation dans les listes de contrôle (check-lists) • Législation et procédures environnementales nationales (EIES) • Suivi environnemental et social et reporting 	Un atelier national	30 000 000	30 000 000
Information et sensibilisation				
Populations, <ul style="list-style-type: none"> • Conseils municipaux • Associations locales • 	<ul style="list-style-type: none"> • Conseils régionaux, Conseils municipaux Associations locales • Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des investissements, l'implication des acteurs locaux et les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux • Sensibilisation sur les mesures de sécurité 			30 000 000
Total 2				60 000 000

--	--	--	--	--

Coût total des mesures sociales et environnementales : **520 000 000 FCFA REDISSE III NIGER**
 NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts globaux du REDISSE III Niger

Tableau 7 : Récapitulatif des étapes de la procédure et responsabilités

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Acteurs de mise en œuvre
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet (Filtre E&S)	MAE, MSP, MEDD	BEEEI	Structures du MAE, MSP, MEDD
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS, ...)	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP, DRE/DD (CDEE/SE)	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire; • Autorité locale • SSES/UP • BEEEI 	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UP
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque Mondiale	Coordonnateur du Projet	SSES/UP	Entité Nationale chargée des EIE (BEEEI) Banque mondiale
4.	Préparation des outils spécifiques de sauvegarde E&S			
	Elaboration et approbation des TDR			Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation		Spécialiste Passation de	Consultant

	du publique	Structures spécialisées dans les EIES de l'UP	Marché (SPM); EN-EIE ; Autorité locale	
	Validation du document et obtention du certificat de conformité environnementale pour 20 EIES		SPM, Autorité locale	<ul style="list-style-type: none"> • BEEEI, • Banque mondiale
	Publication du document de l'EIES		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale
5.	(i) Intégration des clauses environnementales dans les dossiers d'appel d'offres (DAO) des sous-projets, (ii) approbation des PGES chantiers	Responsable Technique (RT) de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> • SSES • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de Rehabilitation	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • RT • Responsable Financier (RF) • Autorité locale • BEEEI 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • ONG • Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE), • RF • Autorité locale • BEEEI 	ANGE
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	BEEEI	SSES	BEEEI

8.	Suivi environnemental et social	SSES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • S-SE • BEEEEI 	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires /centres spécialisés • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM • SGF 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes
11.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM • S-SE • BEEEEI • Autorité locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

Consultation lors de la réalisation des études d'impacts E& S

Ce paragraphe décrit le processus et la procédure de consultation publique au cours de la préparation du PGES. Pour chaque sous-projet identifié nécessitant la réalisation d'une EIES/PGES, des consultations seront faites conformément à la politique de sauvegarde PO/PB 4.01 de la banque mondiale et les exigences de la législation nationale en matière d'information et de consultation population dans le cadre des EIES. L'objectif poursuivi étant d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le sous-projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi. Plus spécifiquement, il s'est agi : (i) d'informer les populations et les acteurs sur le projet et les actions envisagées ; (ii) de permettre aux populations et aux acteurs de se prononcer sur le projet, (iii) d'émettre leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes, etc. vis-à-vis du projet ; et, (iv) de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le sous-projet.

Les consultations seront basées sur une approche participative des divers acteurs concernés. Ainsi, la méthode utilisée sera basée sur l'entretien semi-structuré qui, sur la base de guide d'entretien, permettra de recueillir les points de vue des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet.

Mesures de renforcement institutionnel

La Coordination du REDISSE III Niger recrutera un Expert Environnement et Social (EES/REDISSE III Niger) qui répond au souci de doter l'unité de coordination du projet d'outils de préparation et de suivi plus efficace en vue de veiller à garantir la prise en compte effective des aspects environnementaux et sociaux dans les projets. La mission de l'EES devrait s'articuler autour des axes suivants : (i) veiller à l'application de la procédure environnementale et sociale dans les projets ; (ii) coordonner les activités de formation et de sensibilisation des acteurs nationaux et locaux sur la nécessité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans les projets; (iii) effectuer la supervision périodique de la mise en œuvre du CGES du Projet REDISSE III Niger.

Renforcement, du suivi et de l'évaluation des activités du REDISSE III Niger:

Le programme portera sur le suivi, l'évaluation (à mi-parcours finale). La surveillance de proximité est confiée aux bureaux de contrôle, sous la supervision de l'EES/REDISSE III Niger, avec l'implication des Points Focaux des structures d'exécution du sous-projet et des collectivités locales.

Les points focaux des structures chargées de la mise en œuvre du REDISSE III Niger seront briefés sur la nécessité d'intégrer dans leurs domaines respectifs, les exigences et mesures environnementales et sociales requises.

VII. CONSULTATIONS ET PARTICIPATION PUBLIQUES LORS DE L'ELABORATION DU CGES

7.1. Consultations lors de l'élaboration du CGES.

7.1.1 Objectifs ciblés et méthodologie

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet. Il s'agissait notamment : (i) d'informer les populations sur le projet et ses activités ; (ii) de permettre aux populations de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet; (iii) d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoins, attentes, craintes, etc.) des populations vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions.

Des consultations ont été menées dans les régions de Niamey, Dosso, de Tahoua et de Maradi particulièrement au niveau des communes urbaines de .Doutchi, Boboye, Konni , Madaoua, Madarounfa et Guidan Roundji

Consultation sur le terrain



. Toutefois elles seront renforcées au niveau des régions pendant la mise en œuvre du REDISSE III.

L'approche méthodologique adoptée est la démarche participative : rencontre d'information, d'échange et de discussion autour du projet.

7.1.2. Les points discutés

Les points ci-après ont été soulevés et discutés après présentation du projet par le consultant :

- ✓ La perception du projet ;
- ✓ Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et le social ;
- ✓ Les principales contraintes dans la gestion des déchets dangereux ;
- ✓ Les principales maladies liées au secteur de l'élevage ;
- ✓ Les principales contraintes dans la gestion des issues soins vétérinaires ;
- ✓ Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- ✓ Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet,
- ✓ Les besoins en formation et en renforcement de capacité ;

7.1.3. Analyse des résultats des consultations

Synthèse de l'avis général sur le projet :

- ✓ Tous les acteurs ont salué la mise en place du projet REDISSE III qui peut largement contribuer à la prévention et la surveillance des maladies ;
- ✓ Le projet REDISSE III est une bonne opportunité pour combler le gap dans le domaine de la GDD ;
- ✓ On se félicite des études d'évaluation environnementale et sociale du projet REDISSE III ;
- ✓ Le projet est une opportunité pour la DESR de renforcer son système de surveillance relative à la santé de la faune sauvage ;
- ✓ C'est un projet qui nous tient à cœur car il soulève des questions qui nous interpellent directement.

7.2. Synthèse des préoccupations et des craintes :

- ✓ Non-exécution des mesures environnementales et sociales retenues dans le cadre du PGES ;
- ✓ Besoin en renforcement des capacités environnementales et sociales à satisfaire ;
- ✓ Nécessité de renforcement des équipements et matériels dans la GDD (petits matériel, incinérateurs, collecte, tri, poubelles, évacuation, etc.) ;
- ✓ Problèmes de gestion des déchets ; les collectivités locales ont des capacités très limitées (expertises, équipements, matériels de collecte, transport et traitement des déchets, etc.) ;
- ✓ Faible prise en compte du volet communication ;

- ✓ Déficit d'information et de sensibilisation des populations sur la GDD ;
- ✓ Défaut de suivi de la mise en œuvre des activités (éternel recommencement) ;
- ✓ Le renforcement des postes de contrôle dans les zones transfrontalières avancées ;
- ✓ Absence de budget spécifique dédié à la santé ;
- ✓ Absence de moyens de maîtriser toute la chaîne de surveillance passive et active des animaux ;
- ✓ Insuffisance de l'expertise dans les domaines des techniques de biosécurité, de suivi épidémiologique, de gestion des zoonoses au niveau des aires protégées ;
- ✓ L'antibiorésistance est le parent pauvre qui fait défaut ;
- ✓ L'insuffisance des moyens de protection du personnel du laboratoire face aux pathogènes très dangereux qu'ils manipulent ;
- ✓ Problème d'élimination et d'évacuation correcte des déchets solides et liquides ;
- ✓ Les lourdeurs dans le processus de décaissement des fonds pour l'exécution des missions du projet ;
- ✓ Insuffisance majeure dans l'intégration de l'environnement dans la conception des projets ;
- ✓ Absence criarde de formation du personnel en matière d'environnement, un sérieux problème ;
- ✓ insuffisance de personnel environnement dans les centres ;
- ✓ Absence de ligne budgétaire dédiée à l'environnement ;
- ✓ Insuffisance de reportage sur les questions environnementales
- ✓ Problèmes de coordination au niveau national entre les différents secteurs (santé, environnement, agriculture, élevage, hydraulique, météo, etc.)

7.3 Synthèse des suggestions et recommandations :

- ✓ Assurer la célérité dans la gestion du projet sans déroger aux principes de bonne gouvernance ;
- ✓ Appuyer la Rehabilitation et l'équipement de services des maladies infectieuses au niveau des grands axes de surveillance ;
- ✓ Renforcer la synergie entre acteurs et des partenaires de mise en œuvre du projet REDISSEIII
- ✓ Renforcer les capacités du niveau opérationnel (hôpitaux, districts sanitaires, etc.) ;
- ✓ Renforcer le volet communication pour une bonne implication des populations dans la mise en œuvre du projet REDISSE III ;
- ✓ Renforcer les capacités en GES des partenaires de mise en œuvre du projet REDISSE III
- ✓ Mener des activités de plaidoyer en faveur la GDD (élus, société civile, leaders d'opinion, etc.)

- ✓ Renforcer l'IEC (population, collectivités locales et prestataires) autour des enjeux de la GDD ;
- ✓ Renforcer mécanismes et les moyens de suivi-évaluation à tous les niveaux d'exécution ;
- ✓ Capitaliser les acquis des initiatives et expériences en matière de GDB ;
- ✓ Renforcer la formation, supervision et équipement des structures de santé dans la GDD ;
- ✓ Favoriser la Rehabilitation de postes de santé à l'intérieur des parcs et des aires protégées qui ne nécessite pas d'acquisition de terre car c'est le domaine de l'État ;
- ✓ Créer un budget spécifique santé animale ;
- ✓ Création de petites stations relais pour le stockage des échantillons prélevés et destinés à l'analyse
- ✓ Renforcer la capacité des agents dans le domaine des techniques de biosécurité, de suivi épidémiologique et de gestion des zoonoses ;
- ✓ Mener des études sur la prévalence de l'antibiorésistance de maladies ;
- ✓ Mettre en place un Laboratoire niveau 3 (P3) ;
- ✓ Améliorer le système d'élimination des déchets solides par la mise en place d'un incinérateur moderne, plus performant ;
- ✓ Mettre en place un système de traitement préalable des déchets liquides ;
- ✓ Renforcer les capacités des agents en matière de biosécurité et biosureté ;
- ✓ Former les agents en métrologie et en maintenance des appareils ;
- ✓ Intégrer systématiquement l'aspect environnement dans le processus d'élaboration des projets ;
- ✓ Former et/ou renforcer la capacité du plus grand nombre de personnel et des points focaux, notamment en procédure de sauvegarde environnementale et sociale selon les différents bailleurs ;
- ✓ Créer une ligne budgétaire pour l'environnement ;
- ✓ Formaliser, rendre systématique le reportage sur les aspects environnementaux.
- ✓ Renforcer les capacités en GES (niveaux central, opérationnel, collectivités locales, Réseau des journalistes en Santé, etc.)
- ✓ Mener des activités de plaidoyer et d'IEC mieux ciblées vers les populations, les collectivités locales et des prestataires ;
- ✓ Renforcer le suivi-évaluation à tous les niveaux d'exécution ;
- ✓ Mettre en place un comité national Santé/Environnement/Social chargé de la coordination et du suivi des activités au niveau interne (SG/MSP) et interministériel (Primature)

- ✓ Utiliser les NTIC pour Développer une communication rapide, efficace et à moindre cout :
- ✓ Renforcer la coordination dans le cadre de l'approche intégrée multisectorielle de la riposte contre la maladie (mutualisation des ressources)
- ✓ Renforcer la capacité des élus locaux ;
- ✓ Renforcer les capacités des comités de santé des collectivités locales/

7.4 La liste des personnes rencontrées en annexe de la Page 96 à 115

Conclusion

Le cadre de gestion environnementale et sociale est un document indispensable pour la mise en œuvre des activités du projet REDISSE III au Niger ; il est la bible de l'expert en sauvegarde environnementale pour les actions sur le terrain. Son élaboration et sa validation ont été d'un caractère participatif de tous les acteurs. Nos remerciement vont à tous ceux qui de près ou loin ont fait de ce document une réussite. Nous prions chacun d'accompagner sa mise en œuvre de façon efficiente.

Revue bibliographique

- Constitution du 25 novembre 2010 du Niger ;
- Loi N° 98-56 du 29 Décembre 1998 portant Loi-cadre sur la gestion de l'environnement ;
- Loi N° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune ;
- Code de l'Hygiène publique (Ordonnance n° 93-23 du 2 mars 1993) ;
- Manuel d'Évaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Évaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Évaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Évaluation d'Impacts, Montréal, 1999 ;
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999 ;
- Rapport du cadre de gestion environnemental et social du Sénégal ;
- Rapport du cadre de gestion environnemental et social de la Guinée Biseau ;
- Rapport du cadre de gestion environnemental du Togo
-

h

ANNEXES

ANNEXE 1 : TDR DU CONSULTANT

RECRUTEMENT D'UN (1) CONSULTANT INDIVIDUEL CHARGE DE L'ELABORATION DU DOCUMENT : PLAN DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX (PGDD), DE GESTION INTEGREE DES VECTEURS ET PESTICIDES ET DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

NIGER

TERMES DE REFERENCE

I. INTRODUCTION

Les présents termes de référence sont élaborés dans le but de recruter un consultant individuel chargé de l'élaboration du document du Plan de Gestion des Déchets Dangereux-PGDD, de gestion intégrée des vecteurs et des pesticides et de sauvegarde environnementale et sociale pour le Niger sur le projet d'Amélioration des Systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique de l'Ouest (REDISSE) financé par la Banque Mondiale.

II. CONTEXTE

La récente épidémie de la maladie à virus Ébola (MVE) en Afrique de l'Ouest a confirmé l'importance critique du renforcement des systèmes nationaux de surveillance des maladies et de la collaboration inter-pays pour permettre de détecter les foyers de maladies plus tôt et d'y répondre plus rapidement et plus efficacement, de sorte à minimiser les pertes humaines et les coûts.

L'épidémie d'Ébola en Afrique de l'Ouest a aussi démontré que la maladie peut engendrer des retombées rapides et importantes à même de transcender les frontières locales et nationales.

La Banque mondiale, à travers le projet Régional d'Amélioration des Systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique de l'Ouest (REDISSE), apporte son appui aux pays afin de mieux s'outiller pour faire face aux éventuelles épidémies et situations d'urgence de santé publique. La coordination régionale du projet REDISSE est confiée à l'Organisation Ouest

Africaine de la Santé (OOAS), qui en assure la présidence du Comité de Pilotage Régional.

Le projet REDISSE mis en œuvre dans les 15 pays de la CEDEAO et la Mauritanie, vise au renforcement des capacités intersectorielles nationales et régionales pour une surveillance collaborative de la maladie, et la préparation aux épidémies en Afrique de l'Ouest, en jugulant les faiblesses des systèmes sanitaires humain et animal qui entravent la surveillance et la riposte efficaces des maladies et en cas d'urgence, y apporter une réponse immédiate efficace.

Le projet comprend cinq (05) composantes : C1: Surveillance et Information sanitaire ; C2: Renforcement des capacités des laboratoires; C3: Préparation et réponse aux urgences ; C4 :

Gestion des ressources humaines pour une surveillance efficace de la maladie et la préparation aux épidémies ; et C5 : Renforcement des capacités institutionnelles, Gestion des projets, Coordination et Plaidoyer

Il couvre les 15 pays de la CEDEAO et la Mauritanie et comporte 3 phases. La phase 1 qui a démarré en 2016, couvre la Guinée, la Sierra Léone, et le Sénégal ; la phase 2 qui démarre en 2017, concerne le Togo, la Guinée-Bissau, le Nigéria, et Libéria ; puis la phase 3, prévue pour démarrer à fin 2017 ou début 2018, couvrira le Bénin, le Mali, le Niger et la Mauritanie et si possible le reste des pays de la CEDEAO notamment, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Cabo Verde, le Burkina Faso et la Gambie.

L'expertise en sauvegarde socio-environnementale pour l'élaboration du Plan de Gestion des Déchets Dangereux permettra d'assurer l'identification et l'analyse des impacts environnementaux et sociaux potentiels liés aux interventions du Projet, afin de respecter les politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale pendant la mise en œuvre des investissements. C'est dans ce contexte qu'il est important de recruter un consultant chargé d'appuyer le Niger dans l'élaboration du document : Plan de Gestion des Déchets Dangereux –PGDD, de gestion intégrée des vecteurs et pesticides afin d'assurer et d'accompagner les questions liées à la sauvegarde socio-environnementale dans la mise en œuvre du projet REDISSE III.

III. JUSTIFICATION

Dans le cadre de la préparation du Projet REDISSE III, le Gouvernement du Niger se propose de faire une étude des risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre de ce projet, et

d'élaborer un document comportant le Plan de Gestion des Déchets Dangereux–PGDD, le plan de gestion intégrée des vecteurs et des pesticides et de sauvegarde environnementale et sociale.

Les activités du projet vont augmenter les risques environnementaux et sanitaires par la promotion de services de santé et de soins, et d'autres secteurs en charge de l'élevage de l'agriculture et de l'environnement, d'analyse, et de traitement de produits de laboratoire. Les structures sanitaires et laboratoires font actuellement des prestations de services dans des conditions d'hygiène difficiles, parfois dangereuses aussi bien pour le prestataire que pour le client. Ceci est dû à la fois au manque d'équipements adéquats (manque d'incinérateurs, de collecteurs d'aiguilles, etc.) permettant de sécuriser les soins et à un manque de sensibilisation de la population et du personnel de santé face aux dangers potentiels d'une manipulation maladroite. Par ailleurs, les structures sanitaires, de l'agriculture, de l'élevage et de l'environnement n'ont pas de dispositifs adéquats pour éliminer les déchets qu'elles produisent, exposant dangereusement les personnes fréquentant ces structures, ainsi que celles vivant à proximité des déchets. Par conséquent, il est très urgent de réaliser un Plan de Gestion des

Déchets Dangereux, de gestion intégrée des vecteurs et des pesticides et de sauvegarde environnementale et sociale afin de proposer des mesures concrètes pour :

- (i) Eviter, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs dus aux déchets (tranchants, produits biomédicaux, produits toxiques, infectieux, contaminés, polluants, tissus) issus de centres de santé ; de campagnes de vaccinations (aiguilles, seringues) ; rejet de réactifs de laboratoire ; etc.
- (ii) Eviter, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs dus aux vecteurs et aux pesticides ;
- (iii) Assurer un environnement hospitalier qui n'est pas dangereux pour la population qui le fréquente ou qui y exerce son métier ;
- (iv) Assurer que les structures sanitaires, laboratoires, incinérateurs, etc., ne soient pas à l'origine de la dégradation environnementale (qualité de l'air, de l'eau, des sols, de la biodiversité, etc.) ;
- (v) Assurer que les déchets médicaux, de laboratoire, des pesticides soient adéquatement gérés ;
- (vi) Faire le suivi et l'évaluation des impacts et des mesures d'atténuation ; un indicateur objectif et vérifiable doit être associé à chaque mesure d'atténuation ;
- (vii) Entreprendre des évaluations annuelles pour, d'une part, juger de la conformité, tirer des enseignements et voir les possibilités d'améliorer la performance future, et, d'autre part, estimer l'occurrence et la potentialité d'impacts cumulés dus aux activités financées par le projet ;
- (viii) Déterminer les besoins en formation, renforcement des capacités et assistance technique pour une mise en œuvre réussie des dispositions du PGDD ; du plan de gestion intégrée des vecteurs et des pesticides et s de sauvegarde environnementale et sociale ;
- (ix) Evaluer le budget de mise en œuvre du PGDD, du plan de gestion intégrée des vecteurs et des pesticides et coût des mesures environnementales et sociales.

IV. OBJECTIFS

L'objectif du présent recrutement est de mettre à la disposition du Niger, un consultant individuel ayant les compétences nécessaires pour appuyer le pays dans l'élaboration du Plan de Gestion des Déchets Dangereux (PGDD), de gestion intégrée des vecteurs et des pesticides et de sauvegarde environnementale et sociale dans le cadre de la mise en œuvre du projet REDISSE financé par la Banque Mondiale.

V. TACHES, RESPONSABILITES ET QUALIFICATIONS REQUISES

L'objectif du présent document est de s'assurer que les impacts des déchets dangereux découlant de la prestation de soins de santé et d'analyse de laboratoire, la gestion des vecteurs et des pesticides et la sauvegarde environnementale et sociale seront évalués et pris en compte, pour

s'assurer que des mesures d'atténuation soient incorporées au projet, afin de respecter les politiques opérationnelles de la Banque mondiale (notamment la PO 4.01 – Evaluation Environnementale) et du Gouvernement du Niger.

Le document élaboré comportant les trois (3) volets : (PGDD, plan de gestion intégrée des vecteurs et des pesticides, la sauvegarde environnementale et sociale) permettra d'identifier le niveau de gestion des déchets dangereux (biomédicaux et de laboratoire) des pesticides

approprié et techniquement faisables, économiquement viables, et socialement acceptables. L'examen des pratiques en vigueur, dans les hôpitaux, les cliniques, les centres et les postes de santé, les laboratoires, les décharges et dépôts, des services en charge de l'agriculture et de l'élevage etc., permettra de faire le point sur l'état des lieux dans le domaine de la gestion des déchets dangereux par les structures de santé, d'élevage et de l'agriculture, les municipalités et les communautés. L'étude fera également l'examen du niveau de connaissances du personnel de santé, du personnel municipal et des communautés, ainsi que des équipements utilisés pour la gestion de ces déchets. L'étude fera l'examen des lacunes dans le niveau des équipements, structures, connaissances, personnel, etc., et fera des recommandations pour combler ces lacunes, le cas échéant.

VI. ETENDUE DE L'ETUDE

Tâche I. Diagnostic

1.1. Cadre institutionnel et juridique. Faire une évaluation du cadre politique, légal, juridique, institutionnel, administratif et réglementaire en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux, la gestion intégrée des vecteurs et des pesticides et la sauvegarde environnementale et sociale, les équipements de traitement et destruction de ces déchets dans le pays, y compris les normes en ce qui concerne les émissions aériennes en vigueur et celles dont la mise en œuvre est envisagée pour les années à venir, et les comparer aux standards internationaux. Décrire les rôles, les responsabilités et les capacités des différentes parties prenantes, y compris les acteurs de la société civile, les actions en matière de prévention, d'éducation et d'application des lois, et les résultats obtenus.

1.2. Règlements. Identifier les besoins d'autorisation ainsi que toutes les procédures pour obtenir ces autorisations, que nécessitent les installations de collecte / stockage / traitement / destruction des déchets dangereux et des pesticides.

1.3. Consultation du public. Préciser les besoins / exigences, et les procédures appropriées à envisager et mettre en œuvre, en ce qui concerne la participation ou la consultation du public dans ce domaine. Pour chaque besoin, indiquer la liste des institutions qui devront être

impliquées. En particulier, le public et les ONG devront être consultés lors de l'élaboration de cette étude, qui devra également être mise à disposition du public et des ONGs affectés par le projet.

1.4. Durée des procédures. Evaluer la durée effective moyenne pour qu'une demande relative à l'installation d'équipements de traitement / destruction des déchets dangereux, des pesticides obtienne les autorisations requises et satisfasse aux exigences relatives à l'impact environnemental, ainsi qu'aux exigences de participation du public.

1.5. Inventaire des infrastructures. Faire l'inventaire de toutes les infrastructures sanitaires du pays, avec les informations de base pour chaque type d'infrastructure, comme le nombre de lits, leur taux d'occupation, les services rendus en distinguant les catégories d'équipement.

1.6. Evaluer la production de déchets dangereux. Ceci devra être fait à partir d'exemples tels que :

- Hôpital national de référence
- Maternités
- Centres Spécialisés
- Hôpitaux
- Structures sanitaires
- Centres Médicaux Hospitaliers
- Laboratoires
- Incinérateurs
- Centres de Santé Communautaires
- Postes de Santé en milieu rural
- Services de santé animale
- Services en charge de l'agriculture, de l'environnement, de lutte contre les vecteurs et l'utilisation rationnelle des pesticides
- Etc.

1.7 Le détail devra comporter une estimation du poids minimum et de la composition des déchets dangereux (en distinguant les différents types de déchets) produits par semaine dans chaque type de structure. La composition devra être déterminée au point de sortie des déchets.

Une extrapolation permettra d'estimer la production des déchets au niveau national.

1.8 Estimer le niveau de ségrégation à la source, de collecte, de stockage, de transport et de récupération des différents types de déchets (en distinguant les déchets liquides, infectieux, coupants & tranchants, banaux, etc.), ainsi que les mécanismes de recyclage qui existent à l'intérieur des structures de santé elles-mêmes, sur le parcours vers les zones d'évacuation finales, et sur les sites définitifs d'évacuation des déchets dangereux. Déterminer les questions sociales en relation avec la récupération des déchets telle qu'elle est pratiquée.

1.9 Faire la revue et analyser les systèmes existants de collecte, stockage, transport des déchets produits par les établissements prodiguant des soins en tenant compte du niveau de séparation des types de déchets, de la fréquence de la collecte, et des impacts environnementaux et sanitaires du traitement actuellement opéré sur ces déchets.

1.10 Faire la revue et analyser les systèmes existants de décharge (techniques et anarchiques) incinérateurs, fosses ouvertes, etc.

1.11 Identifier les risques associés aux pratiques existantes en matière de collecte / stockage / transport / recyclage des déchets (1) dans les centres de soins en santé humaine et animale (pour le personnel, les malades, le public), (2) à l'extérieur des centres de soins de santé humaine, animale (pour les employés chargés du transport, les chiffonniers, le public).

Tâche II. Analyse

1.12 Analyse : Sur la base du diagnostic réalisé, faire une analyse des impacts directs et indirects, temporaires et permanents des déchets dangereux sur l'environnement et la santé, en particulier sur les sites et paysages, la faune et la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'agriculture, l'hygiène, la salubrité ou la sécurité publique, sur la protection des biens matériels et du patrimoine culturel. Elle comportera notamment les points suivants :

- Cadre législatif : exposer comment la solution retenue respectera les lois, règlements, normes et politiques applicables.
- Cadre institutionnel : identifier les besoins en matière de renforcement des capacités (1) des ministères et agences publiques (2) des directions des hôpitaux (3) du personnel des centres de soins (4) du personnel de la santé animale le cas échéant, des organisations non gouvernementales et des acteurs de la société civile affectés par le projet.

1.13 Ségrégation des déchets dans les établissements de soins de santé humaine, animale : mettre au point un plan de ségrégation des déchets (en distinguant les déchets infectieux, toxiques, coupants, liquides, etc.) adapté aux différents types d'établissements médicaux (types de déchets devant être séparés, caractéristiques et marquage des containers utilisés, équipements de protection individuels pour le personnel, formation), établir des lignes directrices en matière de collecte et stockage dans un lieu désigné, présenter les flux de collecte et d'élimination pour chaque type de déchets.

1.14 Réduction des risques et des déchets dans les établissements de soins de santé humaine, animale: mettre au point un plan de réduction des risques et de volumes associés aux déchets dangereux, en envisageant entre autres le remplacement des substances toxiques (p.ex., le mercure) par d'autres alternatives.

1.15 Détermination de la technologie et des emplacements des installations. Pour chaque type et quantités de déchets sanitaires et issus du secteur de l'élevage et de l'agriculture, produits dans une zone donnée (y compris pour les déchets liquides et les produits toxiques utilisés par les laboratoires), évaluer les diverses alternatives technologiques et la taille des installations pour

leur traitement et leur destruction. L'évaluation devra comparer les alternatives sur la base des coûts d'investissement, des coûts d'opération, de la facilité de la mise en œuvre des opérations, de la disponibilité locale des produits et pièces de rechange nécessaires, de la disponibilité locale des compétences techniques pour le fonctionnement des systèmes, des données prouvées sur la fiabilité des systèmes, sur leur durabilité, et sur leur impact environnemental (traitements employés, rejets vis-à-vis des normes locales et internationales). Les technologies à prendre en considération comprennent, entre autres :

- L'enfouissement sûr ;
- L'incinération ;
- La stérilisation ;
- La désinfection chimique.

Cette analyse s'appuiera sur l'expérience d'installations similaires existantes au Niger ou dans d'autres pays.

1.16. Recommandations : Sur la base de ces évaluations, le PGDD, le Plan de gestion des vecteurs et pesticides, fournira des recommandations pour un processus continu de traitement et d'élimination finale des déchets dangereux dans le domaine de la santé humaine animale et environnementale valable sur le plan économique et environnemental, permettant de choisir la technologie appropriée. La décision finale pourra être faite au niveau du Gouvernement et/ou de chaque structure, selon le cas.

1.17 Suivi : Un plan de suivi de ces installations sera élaboré (précisant les paramètres à suivre, la fréquence de mesure, les spécifications techniques des appareils de mesures).

1.18 Détermination des modes de transport et des sites de dépôt/traitement. Si des sites de dépôt des déchets existent, l'étude collectera tous les plans des sites adéquats pour être pris en considération pour des équipements de traitement et examinera les systèmes d'accès pour le transport des déchets jusqu'à ces sites. L'étude évaluera :

- L'accessibilité au site ;
- La distance des infrastructures de santé jusqu'au site ;
- La distance des zones sensibles susceptibles d'être affectées par le site ;
- Les plans de développement futur de la zone ;
- La possibilité d'acquisition éventuelle de la zone ;
- Les questions historiques et culturelles liées au site ;
- L'opinion du public ;
- L'impact du bruit et des poussières sur les zones voisines ;
- La consultation / enquête auprès du public fera partie de l'évaluation finale pour l'installation d'un équipement de traitement des déchets.

1.19 Analyse des sites. L'étude déterminera si la nature des sites est appropriée : c'est-à-dire, en se basant sur l'analyse des conditions topographiques, géologiques, hydrologiques,

hydrogéologiques, biologique (faune, flore, habitats naturels remarquables, espèces protégées, zone de captage d'eau pluviale pour bassin versant, etc.) de l'usage des sols (population vivant ou travaillant à proximité des sites, présence de sites culturels ou ayant une signification historique particulière, existence de plans d'urbanisme ou de développement économique), des nuisances existantes (bruit, odeurs, poussières, plaintes de la population, etc.) l'étude devra déterminer l'origine, la nature et de la gravité des impacts susceptibles de résulter du projet. En particulier, elle déterminera si les sites choisis apportent des garanties suffisantes en matière de protection de l'environnement et notamment des eaux souterraines et de surface (qui pourraient être utilisées pour la boisson et l'irrigation). Si le site s'avère inapproprié, l'administration et le public devront en être informés.

1.20 Financement. Les options de financement à long terme doivent être étudiées afin d'assurer la durabilité du système de gestion, transport, le stockage, le traitement, et l'élimination des déchets dangereux, y compris par le Gouvernement et les Municipalités ; y compris les options avec le secteur privé. L'étude évaluera les possibilités de participation du secteur privé pour fournir ce type de service. Elle évaluera également les possibilités d'un partenariat public-privé dans ce domaine. Elle évaluera également les possibilités de recouvrement des coûts au niveau régional ou municipal, sur la base du principe que c'est au pollueur d'assumer les coûts de la pollution, ce qui se traduit par une prise en charge des coûts par chaque structure de santé, en fonction du volume de déchets qu'elle produit.

1.21 Un plan comportant les activités à mettre en œuvre, un calendrier de mise en œuvre, l'entité responsable, et une évaluation des coûts associés, devra être élaboré.

Tâche III – Programme de formation

1.22 Evaluation des besoins de formation. Le consultant passera en revue les différents programmes de formation du personnel et d'information du public des différentes structures de santé humaine (hôpitaux, cliniques, postes de santé, laboratoires), animale y compris la faune sauvage (Environnement) et préparera une évaluation des besoins de formation.

1.23 Programme de formation/information. Sur la base d'un travail conjoint avec les institutions gouvernementales et celles des collectivités locales, le consultant chiffrera le coût d'un programme de formation et celui d'un Programme de Campagnes de Conscientisation visant le public en général et plus spécifiquement le personnel de santé, les employés municipaux, les gestionnaires de décharges, les agents d'opération des installations de traitement des déchets biomédicaux (incinérateurs si cette technologie existe), laboratoires, les infirmiers, les familles vivant du recyclage des déchets, et les enfants de la rue. La conception générale et les modules de Programme de Campagnes de Conscientisation devront être discutés avec les autorités, ainsi qu'avec des représentants de la société civile pour s'assurer que :

- Les questions importantes ont bien été identifiées et ont été correctement abordées dans le Programme,
- Les dispositions à prendre sont correctes, et

- Les mesures d'atténuation des risques ainsi que les programmes de communication en direction des communautés, sont correctement conçus.

1.24 Le coût du Programme de Formation et du Programme de Campagnes de Conscientisation devra être précisément chiffré et le Plan devra être validé par un séminaire national.

Tache IV. Produits et Rapports préliminaires

1.25 Présenter une version préliminaire du rapport final pour observations des autorités et du Client, structuré en trois (3) volets : plan de gestion des déchets dangereux ; plan de gestion intégrée des vecteurs et pesticides et plan de sauvegarde environnementale et sociale dans le format suivant :

- Résumé exécutif en langues française et anglaise : Il doit contenir un exposé concis des objectifs du projet et une brève description du projet en plus de la description des conclusions et des recommandations majeures pour la gestion des déchets dangereux, la gestion intégrée des vecteurs et des pesticides et plan de sauvegarde environnementale et sociale ;
- Cadre politique, légal et administratif : la procédure pour le PGDD, le plan de gestion intégrée des vecteurs et des pesticides et le plan de sauvegarde environnementale et sociale doit être décrite, y compris une brève description des procédures de licences et autorisations. Des résumés des conditions requises pour des institutions de co-financement doivent aussi être inclus. Dans le cas d'effets transfrontaliers, les conventions internationales concernées doivent être décrites ;
- Objectifs et description du projet : Cette section doit décrire la nécessité du projet dans le contexte de la situation et de la stratégie nationale et locale. L'impact sur les perspectives de développement économique et social au niveau de la localité, du pays et de la région doit être précisé.
- Données de base / référence : Cette section doit inclure des descriptions de la région d'influence ou de la région étudiée (qui seront déterminées dès la délimitation de l'étude) et des conditions physiques, biologiques et socio-économiques. Les données présentées
- doivent être pertinentes au regard des décisions concernant la localisation, la planification et l'exécution du projet et les mesures d'atténuation des effets négatifs. Les sources, l'exactitude et la fiabilité des données doivent être clairement stipulées ;
- Impacts environnementaux : Les changements environnementaux éventuels résultant de la mise en œuvre du projet et une évaluation des impacts sur les systèmes physiques, biologiques et humains environnants doivent être présentés. Ceci devra inclure les impacts tant négatifs que positifs. Les mesures d'atténuation doivent être identifiées tout comme les impacts résiduels. Cette section devra également identifier et estimer l'étendue et la qualité des données disponibles, les données clés manquantes, et les

incertitudes associées aux prévisions, ainsi que les sujets spécifiques ne demandant pas plus d'attention.

- Analyse des alternatives : Cette section devrait fournir une brève description des alternatives possibles de la gestion des déchets dangereux, de gestion intégrée des vecteurs et des pesticides. Celles-ci devraient inclure les emplacements alternatifs, la disposition du site, les technologies, les options de planification, et les systèmes de gestion. Les raisons pour lesquelles les diverses alternatives observées ont été rejetées doivent être documentées.
- Différentes parties du document (Plan de gestion des déchets dangereux (PGDD), Plan de gestion Intégrée des vecteurs et des pesticides, plan de sauvegarde environnementale et sociale): Chaque partie doit inclure le détail des initiatives de gestion du projet qui seront exécutées durant la phase de mise en œuvre du projet. Le plan de gestion doit présenter trois composantes principales : (1) Les questions de capacité institutionnelle, (2) Le programme d'exécution des mesures d'atténuation environnementales ; et (3) Le programme de suivi. Les responsabilités, les agences d'exécution ou les consultants, les coûts et sources de financement doivent être spécifiés, y compris en matière de formation.

Annexes : Inclure : liste des personnes rencontrées, références, procès-verbaux des rencontres, réunions, consultations et forums.

Tâche V. Rapport final.

Le rapport préliminaire devra être révisé en fonction des commentaires du Gouvernement, de la Banque mondiale, et des autres partenaires, et le rapport final devra être soumis après incorporation des modifications demandées au Consultant.

1. SUIVI DE L'ETUDE ET CALENDRIER

Le travail du consultant sera supervisé par l'Unité de Gestion des Projets (UGP) du Ministère de la Santé du Niger et de l'OOAS. L'UGP assurera la coordination avec les autres Directions du Ministère de la Santé, les Coordinateurs de la lutte contre les autres endémies (Paludisme, Tuberculose et Bilharziose), les autres Ministères, les Collectivités locales et les partenaires financiers actifs dans le secteur.

Le Consultant commencera son travail après la signature du contrat. Il est estimé que le Consultant devrait fournir les produits de son travail (tâche IV) au terme d'une durée ne devant pas excéder 4 semaines sur le terrain pour :

- Une prise de contact et l'établissement d'un calendrier de la mission.
- Une mission de deux (2) semaines pour la collecte des données.

Après la mission de terrain, il est estimé qu'une semaine est suffisante pour la préparation et la soumission de la version préliminaire du rapport.

Il est estimé que la finalisation du rapport après les commentaires de la Banque, du Gouvernement et des autres partenaires fera l'objet d'une 2ème mission d'une semaine au Niger

pour la participation à l'atelier de validation de la proposition et pour la finalisation du rapport définitif. Le Consultant devra proposer un calendrier clair avec des dates limites et faire tous les efforts nécessaires pour les respecter.

Le consultant devra avoir les compétences requises en sciences, santé, chimie, environnement et technologie, en particulier dans l'ingénierie sanitaire, et dans le domaine de la gestion des déchets dangereux. Il/elle devra avoir également des compétences en matière de participation du secteur privé et des compétences dans le domaine de la formation et du renforcement institutionnel. Le Consultant devra fournir huit exemplaires d'un rapport relié avec toutes les figures, photos et cartes nécessaires ainsi qu'une version électronique de ces documents.

Le consultant doit

- Faire parvenir, à temps, la liste des personnes qu'il souhaite mobiliser pour lui faciliter le déroulement de sa mission ;

- Faire parvenir la liste des responsables qu'il souhaite rencontrer ;

- Faire un briefing à son arrivée et un débriefing de sa mission avant son retour ;

- Remettre un projet des recommandations et du plan opérationnel suffisamment tôt avant son retour pour laisser à l'administration le temps nécessaire pour faire des commentaires ;

- Revenir pour la validation du document produit ;

- Remettre le document final validé au plus tard deux semaines après la 2ème mission

-

2. CRITERES DE SELECTIONS ET QUALIFICATION DU CONSULTANT

Le Consultant doit avoir expérience professionnelle d'au moins 8 ans en matière d'études d'impact environnemental, si possible dans le domaine de la gestion des déchets de soins (indiquer toute publication réalisée par le consultant) ;

- Très bonne maîtrise du français écrit et oral ;
- Capacités relationnelles interpersonnelles prouvées ;
- Capacité confirmée à travailler en équipe avec les clients, et capacité à s'intégrer avec tact dans un groupe multiculturel ;
- Capacité confirmée d'interaction avec le client ;
- Expérience avec les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale ;
- La connaissance du système de santé du Niger sera un plus.

VI. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

L'Organisation Ouest Africaine de la Santé invite les Consultants individuels admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus.

Les consultants individuels intéressés doivent fournir les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les services ci-dessus décrits. Leur manifestation comprendra :

- une lettre de manifestation d'intérêt précisant le poste de spécialiste / consultants;
- un curriculum vitae détaillé, sincère, daté et signé du consultant, faisant ressortir les qualifications et les expériences dans la réalisation de missions similaires, ainsi que les références pour les éventuelles vérifications.

Les dossiers devront être transmis aux adresses ci-après :

Adresse :

Organisation Ouest Africaine de la Santé

01 BP 153 Bobo-Dioulasso 01

Avenue Ouezzin COULIBALY

Téléphone : (226) 20 97 57 75/ 20 97 00 97

Adresse électronique : offres@wahooas.org

VII. DUREE DE LA MISSION

La durée de la mission est de (4) semaines

ANNEXE 2 : FICHE DE SCREENING OU TRI PRELIMINAIRE

Intitulé **du**
projet :.....
.....

Secteur :.....
.....

Situation : **Région :**...../
Département :.....

Village :.....

Commune :..... /
Quartier :.....

(Rayer la mention inutile)

Responsables (personnes à contacter) :

(1).....
.....

(2).....
.....

Personne chargée de remplir le présent formulaire :

Prénom **et** **Nom :**.....
Fonction :.....

Téléphone fixe :..... **Portable :**..... **E-mail :**.....
.....

Date : Signatures :

.....

PARTIE A : BREVE DESCRIPTION DU PROJET

.....

.....

.....

.....

.....

.....

PARTIE B : IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET CONSULTATIONS POUR LES CATEGORIES C

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Ressources naturelles			
1. Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de Rehabilitation dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
2. Le projet nécessitera-t-il un défrichage important ?			
3. Le projet peut-il occasionner des variations du niveau de la nappe d'eau souterraine ou du débit des cours d'eau ?			
4. Le projet peut-il entraîner une diminution qualitative et quantitative des ressources naturelles (eau, bois, braconnage, exploitation forestière, extraction minière, etc.) ?			
Diversité biologique			
5. Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
6. Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? (forêt, zones humides, lacs, rivières, zones d'inondation saisonnière...)			

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Zones protégées			
7. Si le projet est à faible distance d'une zone protégée (parc national, réserve, forêt classée, site de patrimoine mondial, etc.), pourrait-il en affecter négativement l'écologie ? (p.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères...)			
Géologie et sols			
8. Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols susceptibles à de sévères dégradations (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
9. Y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
10. Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
11. Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historique, archéologique, ou culturel (par excavations, fréquentations, etc.?)			
Perte d'actifs, de biens et services			
12. Est-ce que le projet déclencherà la perte temporaire ou permanente de cultures, terres agricoles, pâturage, arbres fruitiers, équipement (grenier, toilettes, cuisines...), etc. ?			
Pollution et nuisances			
13. Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
14. Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ? Si « oui » recommander un plan pour leur collecte et élimination avec des équipements appropriés			
15. Le projet pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
16. Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
17. Le projet entraîne-t-il l'utilisation d'appareils contenant du PCB (polychloro-biphényles) ou une application quelconque d'un Polluant Organique Persistant (POP) ? Si Oui, indiquer les dispositions prises pour le respect de la réglementation en la matière.			

Préoccupations environnementales et sociales		oui	non	Observation
Déchets biomédicaux				
18. Le projet risque-t-il de générer des déchets biomédicaux ? Si oui décrire les mesures prévues pour leur gestion (voir le <i>Plan de gestion des déchets biomédicaux</i>)				
Inégalités sociales, Conflits, Genre				
19. Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?				
20. Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?				
21. Le projet défavorise-t-il l'intégration des femmes et autres couches vulnérables ?				
Santé, Sécurité				
22. Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs ou de la population ?				
23. Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs ou de la population ?				
24. Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies ?				
Environnement social	Le projet peut-il conduire à des pertes totales ou partielles d'actifs (récoltes, terres agricoles, bâtis, etc.) ?			
	Le projet peut-elle entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
	Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers et les propriétaires du territoire (lieux sacrés, sites traditionnels) ?			
	Le projet peut-il entraîner un déplacement de main d'œuvre (pas de recrutement sur place) ?			
Equipements socioéducatifs et sanitaires	Le projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
Patrimoine culturel	Le projet risque-t-il d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?			
	Le bénéficiaire du projet ne dispose pas d'un mécanisme de gestion, d'exploitation et d'entretien du projet ?			

PARTIE C : MESURES D'ATTENUATION

Au vu du Checklist sur les Impacts et Mesures d'atténuation (document fourni à part), décrire brièvement les mesures d'atténuation ou de bonification qui doivent être prises dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

PARTIE D : CLASSIFICATION DU PROJET ET TRAVAIL ENVIRONNEMENTAL

Pas de travail environnemental (Simples mesures de mitigation)

Catégorie A :

Catégorie B :

Travail social nécessaire

○ Pas d'étude sociale à faire

○ PSR

○ PR

ANNEXE 3 : FICHE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Mesure prévue au PGES	Échéance de réalisation	Indicateur de mise œuvre	Problèmes rencontrés	Responsable de la mesure	Sanction prévue par la législation

Commentaires de l'Évaluateur : _____

Signature de l'Évaluateur : (Nom et Prénom, Date et Lieu)

Signature du Responsable du PGES: (Nom et Prénom, Date et Lieu)

ANNEXE 4 : MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Les conditions ci-dessous doivent également être incluses partiellement ou totalement dans le contrat des Entreprises de travaux.

Général

1. En plus de ces conditions générales, l'entrepreneur se conformera au plan de gestion environnementale (PGE) pour les travaux dont il est responsable. L'entrepreneur s'informerait de l'existence d'un PGE, et prépare sa stratégie et plan de travail pour tenir compte des dispositions appropriées de ce PGE. Si l'entrepreneur ne met pas en application les mesures prévues dans le PGE après notification écrite par l'ingénieur de contrôle (IC) de l'obligation de respecter son engagement dans le temps demandé, le propriétaire se réserve le droit d'arranger via l'IC l'exécution des actions manquantes par un tiers sur le compte de l'entrepreneur.

2. L'entrepreneur mettra en application toutes les mesures nécessaires pour éviter des impacts environnementaux et sociaux défavorables dans la mesure du possible, pour reconstituer des emplacements de travail aux normes acceptables, et pour respecter toutes les conditions environnementales d'exécution définies dans le PGE. En général ces mesures incluront mais ne seront pas limitées :
 - (a) Réduire au minimum l'effet de la poussière sur l'environnement ambiant pour assurer la sûreté, la santé et la protection des ouvriers et des communautés vivant à proximité des activités.

 - (b) S'assurer que les niveaux de bruit émanant des machines, des véhicules et des activités bruyantes de Rehabilitation sont maintenus à un minimum pour la sûreté, la santé et la protection des ouvriers et des communautés vivant à proximité des activités.

 - (c) Empêcher, les huiles et les eaux résiduelles utilisés ou produites pendant l'exécution des travaux de couler et toute autre réservoir d'eau, et s'assurez également que l'eau stagnante est traitée de la meilleure manière afin d'éviter de créer des sites de reproduction potentiels des moustiques.

 - (d) Décourager les ouvriers de Rehabilitation d'exploiter des ressources naturelles qui pourraient avoir un impact négatif sur le bien-être social et économique des communautés locales.

 - (e) S'assurer que dans la mesure du possible que des matériaux locaux sont utilisés.

(f) Assurer la sûreté publique, et respecter les exigences de sécurité routière durant les travaux.

3. L'entrepreneur s'assurera que des impacts défavorables significatifs résultant des travaux ont été convenablement adressés dans une période raisonnable.

4. L'entrepreneur adhèrera au programme proposé d'exécution d'activité et au plan/ stratégie de surveillance pour assurer la rétroaction efficace des informations de suivi du projet de sorte que la gestion d'impact puisse être mise en application, et au besoin, s'adapte à conditions imprévues.

5. En plus de l'inspection régulière des sites par l'IC pour l'adhérence aux conditions et aux caractéristiques de contrat, le propriétaire peut nommer un inspecteur pour surveiller la conformité aux conditions environnementales et à toutes les mesures de mitigation proposées.

Gestion des déchets de chantiers

6. Tous les bacs à vidange et autre déchet produits pendant la Rehabilitation seront rassemblés et disposés dans des décharges en conformité avec les règlements applicables de gestion des déchets du gouvernement.

7. Tous les drainages et effluents des zones de stockage, des ateliers et des chantiers seront capturés et traités avant d'être déchargée en conformité avec les règlements de lutte contre la pollution de l'eau.

8. Les déchets de Rehabilitation seront enlevés et réutilisés ou débarrassés régulièrement.

Gestion des Ressources en Eau

16. L'entrepreneur évitera à tout prix d'être en conflit avec les demandes en eau des communautés locales.

17. L'abstraction de l'eau des zones humides sera évitée. En cas de besoin, l'autorisation des autorités compétentes doit être obtenue au préalable.

18. L'eau de lavage et de rinçage des équipements ne sera pas déchargée dans des cours d'eau ou des drains.

Gestion du Trafic

19. L'endroit de l'accès des routes sera fait en consultation avec la communauté locale particulièrement dans les environnements importants ou sensibles.

20. A la fin des travaux civils, toutes les voies d'accès seront réhabilitées.

21. Les voies d'accès seront arrosées avec de l'eau dans des sites pour supprimer les émissions de poussières.

Santé et Sécurité

22. Avant les travaux de Rehabilitation, l'entrepreneur organisera une campagne de sensibilisation et d'hygiène. Les ouvriers et les riverains seront sensibilisés sur des risques sanitaires en particulier du SIDA.

23. La signalisation des routes sera fournie aux points appropriés afin d'avertir les piétons et les automobilistes des activités de Rehabilitation, des déviations, etc.

Réparation de la Propriété Privée

24. Si l'entrepreneur, délibérément ou accidentellement, endommage la propriété privée, il réparera la propriété à la satisfaction du propriétaire et a ses propres frais.

25. Dans les cas où la compensation pour les nuisances, les dommages des récoltes etc. est réclamée par le propriétaire, le client doit être informé par l'entrepreneur via l'IC.

Plan de Gestion de l'Environnement, de la Santé et de Sûreté de l'Entrepreneur (PGE SSE)

26. Dans un délai de 3 semaines avant la signature du contrat, l'entrepreneur préparera un PGE SSE pour assurer la gestion des aspects de santé, de sûreté, environnementaux et sociaux des travaux, y compris l'exécution des obligations de ces conditions générales et de toutes les conditions spécifiques d'un PGE pour les travaux. Le PGE SSE permettra d'atteindre deux (2) objectifs principaux :

- Pour l'entrepreneur, pour des raisons internes, de s'assurer que toutes les mesures sont en place pour la gestion ESS, et comme manuel opérationnel pour son personnel.
- Pour le client, soutenu en cas de besoin par un IC, pour s'assurer que l'entrepreneur est entièrement préparé à la gestion des aspects d'ESS du projet, et comme base de surveillance de l'exécution de l'EES de l'entrepreneur.

27. Le PGE SS de l'entrepreneur fournira au moins :

- une description des procédures et des méthodes pour se conformer à ces états environnementaux généraux de gestion, et tous états spécifiques indiqués dans un PGE;
- une description des mesures spécifiques de mitigation qui seront mises en application afin de réduire les impacts défavorables ;
- une description de toutes les activités de suivi prévues ; et
- l'organisation et la gestion interne et les mécanismes internes de reporting mis en place.

28. Le PGE SSE sera passé en revue et approuvé par le client avant le début des travaux. Cette revue devrait démontrer que le PGE SSE couvre tous les impacts identifiés, et qu'il a défini des mesures appropriées pour contrecarrer tous les impacts potentiels. ESS Reporting

29. L'entrepreneur préparera des rapports bimestriels sur l'état d'avancement à l'IC sur la conformité à ces conditions générales, au PGE du projet s'il existe, et à son propre PGE SSE. Un exemple de format pour un rapport de l'entrepreneur ESS est fourni ci-dessous.

Formation du personnel de l'entrepreneur

30. L'entrepreneur fournira une formation à son personnel pour s'assurer qu'ils maîtrisent les aspects relatifs à ces conditions générales, de PGE, et de son PGE SSE, et peuvent accomplir leurs rôles et fonctions prévus.

Coût de conformité

31. Il est attendu que la conformité avec ces conditions soit exigée dans le cadre du contrat. L'article "conformité à la gestion environnementale conditionne" dans le devis quantitatif couvre ces coûts de respect des procédures environnementales. Aucun autre paiement ne sera effectué à l'entrepreneur pour la conformité à n'importe quelle demande d'éviter et/ou de mitiger un impact évitable d'ESS.

Les règles ci-dessous constituent en même temps qu'un outil, des clauses potentielles à insérer adéquatement dans les contrats des entreprises chargées de la Rehabilitation des éventuelles infrastructures :

1.1. Mesures de gestion environnementale pendant la phase installation de chantier

- Installations de sanitaires appropriées (fosses septiques étanches vidangeables/toilettes mobiles)
- Affichage de la signalisation de sécurité ;
- Signalisation et sensibilisation du personnel ;
- Dotation du personnel de chantier en EPI ;
- Collecte des déchets spéciaux (huiles usagées, filtres à huiles, chiffons souillés, etc.) dans des contenants étanches ;
- Stockage des déchets spéciaux sur des aires étanches et remise à des repreneurs agréés ;
- Stockage approprié des produits dangereux (gasoil, huiles neuves, etc.)
- Mise en place de moyens de lutte contre les incendies (extincteurs) ;
- Etc.

1.2. Mesures de gestion environnementale pendant la phase Rehabilitation

- Protection du personnel
- Entretien régulier des engins
- Arrosage régulier des voies d'accès au chantier le cas échéant
- Signalisation, balisage et sensibilisation du personnel de santé si les travaux se déroulent dans une formation sanitaire et des populations le cas échéant
- Mise en place d'un plan de circulation

- Sensibiliser le personnel de chantier
- Distribution de préservatifs au personnel de chantier

1.3. Mesures de gestion environnementale à la fin des travaux

- Nettoyage des abords et l'intérieur du chantier
- Evacuation de tous les déchets vers un lieu autorisé
- Retrait des installations temporaires et du matériel
- Remise en état des sites de base chantier

ANNEXE 5 : PLAN CADRE DE CONSULTATION AVANT ET PENDANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

1 Contexte et Objectif du Plan de consultation

Le plan de consultation doit mettre l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du Projet. Les aspects institutionnels et organisationnels doivent cadrer avec l'analyse du milieu de façon à offrir plus de lisibilité à l'interaction des acteurs et aux dynamiques de conflits qui structurent les initiatives envisagées. L'objectif est : (i) de mettre à disposition l'information environnementale et le contexte du projet ; (ii) d'avoir une base de discussion et un outil de négociation entre les différents acteurs ; (iii) de disposer d'un référentiel pour organiser le Partenariat et la participation qui sont des attributs essentiels de la bonne gouvernance. Le Plan de consultation publique ambitionne d'assurer par cette démarche l'acceptabilité sociale du projet aux différentes échelles, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. La consultation doit se faire avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution); après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective). Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen.

2 Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

2.1. Stratégie

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont : la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement, sur le projet et ses lieux de

déploiement; la mise en place de groupes intersectoriels et interdisciplinaires travaillant sur les différentes composantes du Projet.

Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de bien mettre en place, au niveau de chaque entité territoriale pertinente, un comité dont le rôle sera : d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir d'interface dans le cadre de la résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres). Une ONG, un Consultant spécialisé en évaluation environnementale et sociale, pourront aider à faciliter la mise en place et les opérations de ces groupes sectoriels ou socioprofessionnels, mais surtout veiller à la qualité et l'équité dans la représentation (groupes marginalisés, genre, etc.).

2.3. Étapes de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements: (i) la consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) l'organisation de Forums communautaires ; (iii) les rencontres sectorielles de groupes sociaux et/ ou d'intérêts.

2.4. Processus de consultation

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (les composantes , la localisation des activités, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

2.5. Diffusion et publication de l'information

En termes de diffusion publique de l'information, en conformité avec la PO 4.01, la présente étude (ou le résumé) doit être mise à la disposition des Collectivités territoriales traversées par le projet pour que les acteurs concernées, populations, élus et les organisations de la société civile locale puissent le consulter dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. La diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radio diffusés en langues nationales et locales en direction de tous les acteurs.

Après la validation tour à tour du gouvernement Nigérien et de la Banque mondiale, le présent rapport du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale sera publié sur les sites web de la Coordination du REDISSE 3 et des structures chargées de la mise en œuvre. Après consultation publique, il sera aussi disponible auprès de l'administration locale concernée (Autorité d'Evaluation Environnementale Compétente et ses antennes régionales). Il sera ensuite publié sur le site infoshop de la Banque mondiale.

3. Mécanismes de redressement des torts et de gestion des conflits

Le mécanisme de redressement des torts a pour but de donner aux individus et communautés qui croient qu'ils sont lésés par les activités du projet REDISSE3 l'opportunité de faire des réclamations à l'attention des responsables du projet.

Pour cela, les plaintes ou réclamations pourront être (i) soit rédigées et adressées aux administrateurs des entités territoriales en zone urbaine comme en zone rurale ; (ii) soit inscrites dans le cahier des doléances qui sera établi à cet effet et qui sera mis à la disposition du public en permanence auprès de chaque entité territoriale ciblée.

Les responsables de ces entités territoriales (communes ou assimilés) achemineront les doléances reçues auprès de la Coordination du Projet REDISSE3 (ou des Points Focaux) et s'assureront que les plaintes reçues sont examinées rapidement pour répondre aux préoccupations liées au projet.

Par ailleurs, les communautés et les personnes touchées par le projet peuvent soumettre leurs plaintes au Panel d'inspection indépendant de la Banque mondiale, qui détermine si un préjudice a eu lieu ou pourrait se produire, en raison de la non-conformité de la Banque mondiale avec ses politiques et procédures.

Les plaintes peuvent être soumises à tout moment après que les préoccupations aient été portées directement à l'attention de la Banque mondiale et que des réponses aient été fournies. Pour plus d'informations sur la façon de soumettre des plaintes, les Communautés et les personnes peuvent visiter le site de la banque mondiale « www.worldbank.org/grs ». Pour plus d'informations sur la façon de soumettre des plaintes au Panel d'inspection de la Banque mondiale, les Communautés et les personnes peuvent également visiter le site www.inspectionpanel.org.

L'expert environnemental et social du Projet mettra en place un système de suivi et d'archivage des réclamations permettant d'en assurer le suivi jusqu'à la résolution finale du litige. L'expert tiendra un registre où figureront les dates d'enregistrement des réclamations, le numéro des réclamations, les dates de résolution des réclamations et l'instance avec laquelle les réclamations auront été résolues.

Liste des personnes rencontrées

Ministère de la santé publique

N°	Nom et Prénom	Titre
1.	Hamadou Moussa	Secrétaire général SGA/MSP
2.	Dr KADADE Goumbi	Direction de la surveillance
3.	Dr MOUMOUNI Sambo Alimatou	Direction des laboratoires de santé
4.	OMAROU Harou Mme AMADOU Mariama BOUGOUKOE Boubacar	Direction de l'hygiène publique
5.	GALADIMA Abdoukarim Souley	Direction des ressources financières et du matériel
6.	ISSA Yahaya	Direction des ressources humaines

Ministère de l'agriculture et de l'élevage

N°	Nom et Prénom	Titre	Contact/Email
7.	Dr Abdoulmalick HAIDO	DG protection des végétaux et DG centre national de lutte anti acridienne	Haido.malick@yahoo.fr 96976917
8.	Mme ABDOU Alimatou Douki	Direction de la réglementation phytosanitaire et de suivi environnementale	
9.	Moukaila Issaka chef division lutte contre les Moukaila Amandi chef division	Direction de la logistique et des équipements phytosanitaire	96264646 90192190

	IBRAHIM Zouwera		90258373
10	Dr HAIDO Abdoul Malick	DG des services vétérinaires,	
11	Dr BELLOW Roua KOSSO Matta Kellou	DG production et industrie animale Directeur IA	belroua@yahoo.fr 96402002 99806051 kmattakellou@yahoo.fr
12	DJIBO Mayaki Abdoulaye SOUMANA abdoulaye Dr SEYDOU	DG labocel	96891604

Ministère de l'environnement et développement durable

N°	Nom et Prénom	Titre	structure	Contact/Email
13	Col. ISSA Mariama	Direction Faune chasse parc et réserves		
14	SEYDOU Moussa Ali Mme BAZI Hadidjatou	Direction des normes environnementale de la prévention des risques et de cadre de vie		
15	IDA Yacoubou Hassan D Cisse Kassoum Ibrahim	Bureau d'évaluation d'étude et d'impact environnementale	Directeur Directeur adjoint Chef Programme	96884099 96565872 96171414

16	Lt-Col. MADOUGOU	Division Ressources Fauniques Apiculture des Zones Humides		
----	------------------	--	--	--

Niveau national

	Nom et Prénom	Structure
17.	Mme ALASSANI Aïchatou AMAI Meboubakar	Hopital national de Niamey
18.	SANOUSI Issifou	Hopital national Lamorde
19.	ADAMOU	CHR Poudrière
20.	Dr Hamidou Lazoumar Ramatoulaye	CERMES

Partenaires

N°	Nom et Prénoms	Titre
21.	DJIBRILLA Karamoko	BM Niger
22.	Dr DOGBE Kokou Sika	Coordonnateur régional REDISSE
23.	JOHN Paul	BM siège

ALI SEIDOU	DSA	Niamey	976+3076	///
MBOUMBOYE Harouna	DGER/DRE/PR	Niamey	98230667	///
Hassane Halidou	Resp bloc operatou	DS/Madagascar	96262491	Hainy
M ^{re} Boubaacar Hadiza	Resp SAP/EP5	DS/Madagascar	96262078	///
D'Essaka DANJOURTO	DDEL/Madagascar	DBEG/Madagascar	96018443	A
Adamou Hadou	T. District	Madagascar	99529207	Attney
SANI Amadou	Comm Plant	Niamey	+228 90090300	///
Boubacar Ousmane	TSGS	DSP/ES/NRP/Niamey	92868333	BC
Ibrahim Fdi	Ddt COGOS	Niamey	98270294	A
SEYDOU Ousseini	DSP/DF	DBPV/MAG/EL	96292209	Agency

Lila Karkale	DSRE/NSP	Niamey	96 99 20 04	AA
SEYDOU OUSSEINI	DS PI/DT	DS PV. Niamey	96 29 22 09	DS PV
Boubacar Aoukhage	TSUS charge de programme	DS/ES/NSP Niamey	98 86 83 33	AA
NABOUNDIYE Harouma	DGEF/DFC/PR	Niamey	98 23 06 67	AA
SANI Aminou	Consultant	Niamey	+229 90090310	AA

REPUBLIQUE DU NIGER
FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

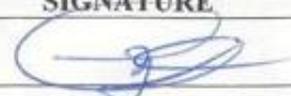
SECRETARIAT GENERAL

BUREAU D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
ET DES ETUDES D'IMPACT (BEEI)

LISTE DE PRESENCE

Date 19.12.2017

Objet: Projet d'évaluation de la surveillance en matière santé
annuelle et biennale

NOM/PRENOM	STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
IBZ Yacoubou	DA/BEEI/ME/A	lyneoussy@yahoo.fr 968814199	
Houssou A. Cebe	DA/BEEI	96565892	curseur banar@yahoo.fr
IBZ Kassoum Ibrahim	EP/DIA/AI/BEEI	96171414	ibrahim.kassoum@yahoo.fr
Sani Amadou	Comptabilité	018 9099000	SaniAmadou@yahoo.fr

665 @
yahoofr



Projet Régional d'Amélioration des Systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique de l'Ouest (REDISSE) Phase III
Mission d'évaluation du 19 au 23 décembre 2017

Fiche de présence

Banque mondiale, 20 décembre 2017

N°	Nom et Prénom(s)	Structure	Fonction	Email	Portable
1.	DOGHE KIRIKIRI	OOAS	Coord REDISSE	ke doghe@proj-wahoc.org	+226 66761521
2.	ALI SANE	OOAS	Charge de Planification	asani@wahoc.org	+226 76 736152
3.	Djibella Karamoko	BM	Charge de Projet	dkaramoko@worldbank.org	96 96 20 56
4.	SANI AMIDON	Coord/consult	consultant	Saniamidon@yahoo	+228 +38090310
5.	Nomsra ANDRIANAINO	BM	Analyste aux opérations	nandrianaino@ worldbank.org	+1 202 243 8402
6.	CLARK John Paul	BM	Coord REDISSE	johnpaul jelark4@worldbank.org	+1 202 233 2027
7.	GELI Patricia	BM	Co-TTL	patricia.geli@ worldbank.org	+1 202 368 7807
8.					

SEYDOU OUSSEYXI	DSP/ST.	DBPV. IATA/ET.	96292209	<i>[Signature]</i>
HABOU NDJIGBE Haroune	DGER/DPC/AR	Niamey	98230667	<i>[Signature]</i>
Moussa Ilyassou	DDE/DD	Konni	96055032	<i>[Signature]</i>
Tahamane Sami AH	Labo HD TSH	HD Konni	9696307	<i>[Signature]</i>

Malam Hassanou Mahamadou COGES DS/Konni 96597541 *[Signature]*
 Haroune TAHIRON COGES DS/Konni 96068692 *[Signature]*
 Moussa Rahamadou Bloc operation HD Konni 96465138 *[Signature]*

REPUBLIQUE DU NIGER

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DE

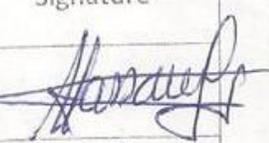
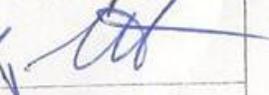
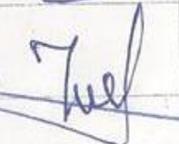
DISTRICT SANITAIRE DE

Birni le / / 2017

Konni

LISTE DE PRESENCE

ACTIVITE :

N°	Noms ET Prénoms	Fonction	Provenance	Contact	Signature
1	Hassane Harouna	Communicateur	Konni	96 988758	
2	Boubacar Coulibaly	TSS	DSR/DS/MSP/Niamey	92 86 8333	
3	Ibrahim GAGAGE	DSR	Konni	96 868088	
4	ALI SEIDOU	Cadre DSA	Niamey	97673076	
5	Illo Kakali'	DSR/DS/MSP	Niamey	96-88-2004	
6	SANI AMI LOU	Consultant	Niamey	+228 9099810	
7	^{MR} Hassan Zeimabou	TSS	DS Konni	96-96-03-70	

2	KONA	bankano04@gmail- hamidou	DRE/ DD Doso	96872873	Signature
3	SANI	Amidou	Naamou	^{with} 3009820	Signature

REPUBLIQUE DU NIGER

MINSITERE DE LA SANTE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DE

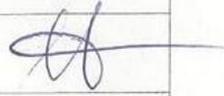
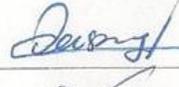
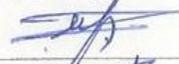
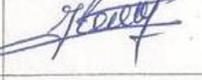
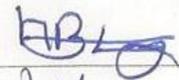
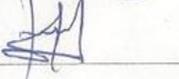
DISTRICT SANITAIRE DE

Birni le / / 2017

Direction Regional Environment
Hydrate DSSD

LISTE DE PRESENCE

ACTIVITE: Reunion d'echange

N°	Noms ET Prénoms	Fonction	Provenance	Contact ^{13 mail}	Signature
1	Dr Ibra Kakale'	Epidemiologiste	DSP/EI/NSP/Niamey	96-99-20-04	
2	SEYDOU OUSSEINI	DP/T.	DBPV./Niamey	96252209.	
3	Boubacar Goumbe	TSCS	ADP/O Niamey	92868333	
4	ALI SEIDOU	Cadre de l'NSA	Niamey	97673076	
5	Karimou Ide'	TAA	CSME/DSSD	96483883	
6	Mahamadou Bahi	Division de l'emploi pêche et aquaculture	DRE/OD DSSD	90153512	
7	NAGOUNDARE Harouna	chargé de programme DRE/DFC/PR	Niamey	98230667	

→ bahimahamadou @ gmail.com.

	Dr. Ila Kakali	Epistemiologi	DSRB/NSP	36.99.20.04	AK

REPUBLIQUE DU NIGER

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DE

DISTRICT SANITAIRE DE

Birni le / / 2017

ELOUAF
LISTE DE PRESENCE

ACTIVITE : *Levée d'échange*

N°	Noms ET Prénoms	Fonction	Provenance	Contact	Signature
1	<i>D^r ISSIFE Samailou</i>	<i>Vétérinaire Privé</i>	<i>Birni N'Gassou</i>	<i>96501326</i>	<i>[Signature]</i>
2	<i>Ibrahim Djirbo</i>	<i>DDZ Boboye/A</i>	<i>Birni N'Gassou</i>	<i>96461882</i>	<i>[Signature]</i>
3	<i>Boubacar Amadou</i>	<i>TSLS</i>	<i>Niamey</i>	<i>92868355</i>	<i>[Signature]</i>
4	<i>SEYDOU OUSSEINE</i>	<i>DSPIT.</i>	<i>J6 PV.</i>	<i>96292209.</i>	<i>[Signature]</i>
5	<i>ALI SEIDOU</i>	<i>Cadre de la DSA</i>	<i>Niamey</i>	<i>97673076</i>	<i>[Signature]</i>
6	<i>SANI Amadou</i>	<i>Coordinateur</i>	<i>Niamey</i>	<i>+229 9009810</i>	<i>[Signature]</i>
7	<i>NAGOUN DRYE Harouma</i>	<i>chargé de programme DGEE/DRC/PR</i>	<i>Niamey</i>	<i>98230667</i>	<i>[Signature]</i>

REPUBLIQUE DU NIGER

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DE

DISTRICT SANITAIRE DE

Birni le 2 / / 2017

Séance Régionale Agence Aso

LISTE DE PRESENCE

ACTIVITE :

N°	Noms ET Prénoms	Fonction	Provenance	Contact mail	Signature
1	Nassim El Inguini	DRE IADJY	Dosso	96115779 inguini@yuhoo.fr	Nassim El Inguini
2	NAGOUNDAYE Harouna	Charge de programme BGEF/DRE/PR	Niamey	98230667	Harouna Nagoundaye
3	SPNI Amidou	Contrôleur	Niamey	90990000	Amidou Spni
4	SEYDOU OUSSEINI	DSP/DR	D 616. Niamey	96292109	Ousseini Seydou
5	Bouba car Gonsoukoko	TSU	DHPE/DRP Niamey	92868333	Bouba Car Gonsoukoko
6	ALI SEIDOU	Cadre DSIT	MAG/EL Niamey	97673076	Ali Seidou
7	STELLA KAKAO	Epidémiologiste	DSKE/DRP/Ny	86992004	Stella Kakao

ALI SEIDOU	DSA	Niamey	97643076	///
MAGOUNI BAYE Harouna	DGER/DRC/PR	Niamey	98230667	///
Hassane Halidou	Resp bloc operateur	DS/Madaoua	96262491	Hainf
^{the} Boulocan Hadiza	Resp SAP/EPS	DS/Madaoua	96262078	///
D'Essaka DANJOURTO	DDEL/Madaoua	DDEG/Madaoua	96018443	A
Adamou Hadou	T-District	Madaoua	99529207	Attney
SMI AMDOU	Ann Plant	Niamey	+228 90090300	///
Boubacar embouye	TSGS	DDEP/ES/NRP/Niamey	92868333	BC
Ibrahim Fdi	Pdt COGOS	Nardoung	98270294	A
SEYDOU OUSSEINI	DSP/DI	D6PV/246/EL	96292209	///

REPUBLIQUE DU NIGER

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

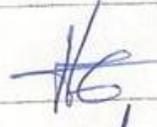
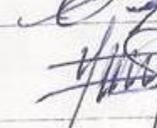
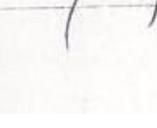
DEPARTEMENT DE

DISTRICT SANITAIRE DE

Birni le / / 2017

LISTE DE PRESENCE

ACTIVITE :

N°	Noms ET Prénoms	Fonction	Provenance	Contact	Signature
1	Chahiou Kamayé	DDE/DD/Adjoint	Madaoua	96834685	
2	Seydou Alzouma I.	PiS VPP Madaoua	S VPP Madaoua	96 228091	
3	Mahamadou Mahamadou	DDA Adjoint	DDA Madaoua	96 504960	
4	Illa Kakalé	DSRE/NSP Epistém	DSRE/NSP/My	96 59 20 04	
5	Dr Abdou Illa	Médecin - chef	DS Madaoua	96881772	
6	Aboubacar Cheffer Almo'	Responsable labo	DS. Madaoua	97040200	
7	Yahaya Samaila	Moje general	DS. Madaoua	96484627	

REPUBLIQUE DU NIGER

MINSITERE DE LA SANTE PUBLIQUE

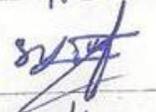
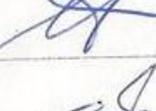
DEPARTEMENT DE

DISTRICT SANITAIRE DE

Birni le / / 2017

LISTE DE PRESENCE

ACTIVITE :

N°	Noms ET Prénoms	Fonction	Provenance	Contact	Signature
1	Chahiou Kamayé	DDE/DD/Adjoint	Madaoua	96834685	
2	Seydou Alzouma I.	PiS VPP Madaoua	S VPP Madaoua	96 228091	
3	Mahamadou Mahamadou	DDA Adjoint	DDA Madaoua	96 504960	
4	Ille Kakab'	DSRE/NSP Epistoku	DSRE/NSP/Ny	96 89 20 04	
5	Dr Abdou Ille	Médecin-chef	DS Madaoua	96881772	
6	Aboubacar Cheffer Alino'	Responsable Labo	DS. Madaoua	97040200	
7	Yahaya Samaila	Moje général	DS. Madaoua	96484627	

REPUBLIQUE DU NIGER

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DE

DISTRICT SANITAIRE DE

Birni le

26/11

/ 2017

Protection La végétation

LISTE DE PRESENCE

ACTIVITE :

N°	Noms ET Prénoms	Fonction	Provenance	Contact	Signature
1	Mahamane Salissou B.	DRA Domo	Domo	Salissoubaoua@gmail.com 96 58 43 94	[Signature]
2	Sani Amadou	Coord. Nat	Niamey	+226 9089300	[Signature]
3	ALI SEIDOU	Conduc DSA	Niamey	94 67 30 76	[Signature]
4	NAGOUHDJIE Harouna	En charge de programme DGEF/DPE/PR	Niamey	98 23 06 67	[Signature]
5	Bombacou Abdourahmane	TRCS	DAP/BS/MSR Niamey	92 86 83 33	[Signature]
6	SEYDOU OUSSEINI	DSP/D	DBR/NAB/EC	96 29 22 09	[Signature]
7	Kakele' Illo	ASRTE/NSP	Niamey	96 99 20 04	[Signature]

REPUBLIQUE DU NIGER

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DE

DISTRICT SANITAIRE DE

Birni le / / 2017

LISTE DE PRESENCE

ACTIVITE :

N°	Noms ET Prénoms	Fonction	Provenance	Contact	Signature
1	M ^{me} Mahamadou M. HAOUA	DDF/DD	Dogondoutchi	96192464	HAOUA
2	DANSIMA HANTCHI	Pdt/COGES	DOUTCHI	98168563	
3	Abou WAZIRI	C/APU	Dogondoutchi	96465037	
4	Harouna Mahamane	Adyt D.D. Elevar / Di	Doutchi	96583505	
5	M ^r Aboubacar Oumarou	Medecin chef	Ds Doutchi	96338483	P. ma
6	Abdou Icen Bessire	Epidemiologiste	Ds Doutchi	96996605	
7	ALI SEIDOU	Cadu DSA	Niamey	97673076	

Jila Kalkale	DSRE/NSP	Niamey	96 99 20 04	
SEYDOU DUSSEIXI	DS P/DT	DBPV. Niamey	96 29 22 09	
Boubacar Coulibaly	TSCS charge de programme	DS/ES/NSP Niamey	98 86 83 33	
NAGOUNDAYE Harouma	DGEF/DFC/PR	Niamey	98 23 06 69	
FANI Amadou	consultant	Niamey	+227 90090200	



MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
Direction de la Surveillance
et de la Riposte aux Epidémies

LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS

Activité : Atelier de validation du plan de gestion des déchets dangereux (PGDD), de gestion intégrée des vecteurs et pesticides et de sauvegarde environnementale et sociale (CGES REDISSE 3 NIGER)

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	STRUCTURE/PAYS	TELEPHONE	ADRESSE EMAIL
1	Dr Kadadé Goumbi	DSRE/MSP	DSRE/MSP	96 58 69 94	goumbikadad@yahoo.fr
2	Ibrahim Madougou	Chef de Division	MEDD/DGEF	96 98 61 38	lbrahimmadougou616@yahoo.fr
3	Ahmed Annour	DRE/DD	DRE/DD/Agadez	91 00 55 66	ahmed.annour@yahoo.fr
4	Maichanou Yahouza	DRH/MSP	DRH/MSP	96 89 69 20	soumailabiro@yahoo.com
5	Ben Yazid Goudia	Rep DRE/DD/Niamey	DREDD/Niamey	90 45 42 63	bendaoura015@gmail.com

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	STRUCTURE/PAYS	TELEPHONE	ADRESSE EMAIL
6	Ali Morou	DRSP Zinder	DRSP Zinder	96 96 56 79	morouali@yahoo.fr
7	Aba Horaira Baoua Idi	Chef Service Statistique	DREL/Dosso	96 59 89 15	aba_horaira@yahoo.fr
8	Mahamadou Moctar Taya	SRPV/DRA	Niamey	99 99 88 75	dileram60@yahoo.com
9	Mamane Almadjir	DRE/DD	DRE/DD/Diffa	90 33 74 62	almadjirm@yahoo.fr
10	Bara Sani	Rep DRE Zinder	Zinder	96 90 00 85	sani.bara@yahoo.fr
11	Ibrahim Namata	HP/EPS/PRSP	DRSP/Tahoua	96 71 14 50	namata_ibrahim@yahoo.com
12	Tchadi Harouna	DRE/DD	DRE/DD Tillabéri	96 49 92 28	tchadi1985@yahoo.fr
13	Hamani Issa	DRSP/A	DRSP/Niamey	96 57 78 09	hamaniissa199@yahoo.fr
14	Kona Hamidou	DRE/DD	Dosso	96 87 28 73	bankano04@gmail.com
15	Dr Abdou Issiakou	DSA	DSA/MAGEL	96 49 21 73	abdouissiakou087@yahoo.fr
16	Ali Ousmane	SHP/ES	DRSP/Agadez	92 55 99 35	ali.ousmane1968@gmail.com
17	Mahamadou Ibrahim	DRA	DRA/Agadez	90 31 20 39	mohamedba_5@yahoo.fr
18	Dr Mania Mohamed	Chef SSA	DREL/Zinder	96 51 80 00	mmohamed39@yahoo.fr
19	Laminou Adamou	C/SRPV	DRA/Maradi	96 27 05 45	laminou.adamou@yahoo.com
20	Garba Oumarou	C/SRPV	DRA/Tillabéri	96 59 76 96	delipoulo@yahoo.fr
21	Idrissa Allassane	DREL/Directeur	DREL/Tahoua A	96 14 59 94	idrissaallassane@yahoo.fr
22	Mme Abdou Halimatou Douki	DGPV/MAG/EL / Directrice	DRP/SE/DSPV/MAG/EL	96 97 95 01	douki_a@yahoo.fr
23	Tankari Oubandawaki	DRA/TA (SRSA)	DRA/Tahoua	96 36 76 97	oubtank@yahoo.fr
24	Ousseini Seydou	DGPV Facilitateur	Niamey	96 29 22 09	seydouousseini@yahoo.fr
25	Abdallah Sarkin Boula	C.SRSA	DRA/Diffa	96 46 82 44	asserkinboula@gmail.com
26	Dr Laoual Chégou	DGSV/PI	DGSV/MAG/EL	96 53 81 48	chegoulaoual@gmail.com
27	Hachimou Elh Maâzou	DRE/DD/A	DRE/DD/Tahoua	96 30 95 31	hachimouelhmaazou@gmail.com

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	STRUCTURE/PAYS	TELEPHONE	ADRESSE EMAIL
28	Saïdou Dan Salé	SRVA/TT/DRA	DRA/Zinder	96 48 46 34	saidousale1979@gmail.com
29	Salifou Mossi	SRPV/DRA	SRPV/DRA/Dosso	96 97 67 41	mossikaka@yahoo.fr
30	Djibo Abdou	Chef SHP/ES	DRSP/Dosso	96 87 92 13	djibosantecom@gmail.com
31	Maty Gado	DRSP/A	DRSP/Tahoua	96 09 84 30	gadomaty@gmail.com
32	Sanoussi Maâzou	Rep/DEP/MSP	DEP/MSP/Niamey	96 96 12 10	s_maazou2009@yahoo.fr
33	Dr Idrissa Issiaka	DLS/MSP	Niamey	96 53 09 54	idrissa.issiaka@yahoo.fr
34	Nouhou Malam Souley	Chef SHP/EPS	DRSP/Diffa	96 26 04 10	nasnoussoul@gmail.com
35	Abdoussalam Mamoudou	Rep/DRE	DRE/Agadez	91 62 34 45	abdoussalammamoudou@yahoo.fr
36	Mme Sani Haoua	Rep/DRSP/Az	DRSP/Agadez	96 96 38 91	sanihaoua90@gmail.com
37	Mamadou Elhadji Ibrahim	DRSP/A	DRSP/Diffa	96 98 79 55	mamadouelhadjiibrahim514@gmail.com
38	Kimba Garba	DRSP/A	DRSP/Dosso	96 98 62 07	dayazigarba@yahoo.fr
39	Haboubacar Issoufou	Chef/HP/ES	DRSP/Niamey	96 88 13 28	hebissouf@yahoo.fr
40	Dr Zouladeny Harouna	Cadre	DEP/MSP	92 20 12 13	hzouladeny@gmail.com
41	Habibou Inoussa	PF/P.....	DRSP/Maradi	96 97 05 75	inoussa_habibou@yahoo.fr
42	Dr Boubacar Mahamane	DREL/A	DREL/Tillabéri	96 62 68 92	dr_boubacar_mahamane@yahoo.fr
43	Abdou Hassane	DRSP/A	DRSP Tillabéri	96 46 93 40	abdouhassane84@yahoo.fr
44	Mody Issaka	Epidémiologiste	DSRE/MSP	96 50 31 17	issakamody387@yahoo.fr
45	Harou Oumarou	Directeur	DHP/ES/MSP	96 97 44 18	harououmarou@yahoo.fr
46	Hamadou Moussa	SGA/MSP	MSP	96 29 78 98	hmoussa2013@yahoo.fr
47	Illa Kakalé	Facilitateur	DSRE/MSP	96 99 20 04	kakaleilla@yahoo.fr
48	Sani Amidou	Consultant	Niamey	0022890090310	saniamidou@yahoo.fr
49	Dr Halimatou Adamou Harouna	DREL	DREL/Niamey	96 51 92 42	ahalimatou2@yahoo.fr

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	STRUCTURE/PAYS	TELEPHONE	ADRESSE EMAIL
50	Moussa Atto Habib	DRSP/A	DRSP/Zinder	96 29 16 29	hmoussaatto@yahoo.fr
51	Souleymane Anahi	Gestionnaire	DOS/MSP	96 89 90 20	anahisouleymane@yahoo.fr
52	Boureima Halidou	DREL	DREL/Diffa	90 44 44 08	boureimaiga@yahoo.com
53	Harouna Nagoundaye	Chargé de programme	DGEF/MEDD	98 23 06 67	nagoundayeharouna@yahoo.fr
54	Aboubacar Amadou	Division Faune C/PR	DRE/DD Maradi	96 40 95 78	aboubamadou@gmail.com
55	Boubacar Goubekoye	DHP/ES/MSP/NY	DHP/ES/MSP	92 86 83 33	goubekoyeb@yahoo.fr
56	Mahamane Ali	Rep/DREL	Maradi	96 56 52 31	
57	Idrissa Abdou	Chef SHP/EPS	DRSP/Maradi	90 32 05 34	idrissa_nazari@yahoo.com
58	Oumarou Djadjé	Chef SHP/ES	DRSP/Tillabéri	96 50 10 48	
59	Dr Hamidou Lazoumar Ramatoulaye	Méd Epidémiologiste	CERMES	96 13 40 73	lramatoulaye@yahoo.fr
60	Mme Bazi Hadidjatou	DGEDD	MEDD	96 13 81 98	
61	Ali Seidou	Cadre DSA	Niamey	97 67 30 76	
62	Mme Sina Balkissa	Gestionnaire	DSRE/MSP	96 57 78 70	
63	Mme Abdoulaye Aïssa	Secrétaire	DSRE/MSP	96 88 72 94	aissamoumouni@yahoo.fr